# BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

# HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

## DU PERIGORD

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

TOME LXVII. — CINQUIÈME LIVRAISON

PERIGUEUX

IMPRIMERIE RIBES, RUE ANTOINE-GADAUD, 14

—

Septembre-Octobre 1940

# SOMMAIRE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LA 5e LIVRAISON


| | Pages |
|---|---|
| Séance mensuelle du jeudi 1er août 1940 | 349 |
| — — du jeudi 5 septembre 1940 | 351 |
| A propos de Jean Corneille Agrippa (Général E. Cazalas). | 357 |
| Les anciennes verreries de la Double *(suite)* (Emile Dusolier) | 360 |
| Souvenirs inédits sur les seigneurs de la Brangelie (I. Faure) | 376 |
| Le mobilier du château de Biron en 1757 (R. Villepelet) | 382 |
| Le meurtre de Georges Mergier (Dr Ch. Lafon) | 393 |
| La Restauration religieuse sous Bonaparte en Dordogne *(suite)* (Georges Rocal) | 407 |
| Extraction des cercueils de plomb de l'église de Ribérac en 1793 (A. Dubut) | 420 |
| Varia. — Fiefs de Vauclaire (Dr Perret) | 422 |


## AVIS IMPORTANT

Chaque année, le premier numéro du *Bulletin* renfermera un mandat qui facilitera le paiement de la cotisation (20f en France et 30f à l'étranger) et supprimera les frais de l'envoi d'une quittance. Cependant ceux qui désireront en recevoir une devront envoyer 0 fr. 75 en plus pour frais de timbre et de poste (1 fr. 75 pour l'étranger).

Ceux des membres de la Société qui auraient versé leur cotisation avant la réception de ce mandat ne devront pas, naturellement, en tenir compte.

Si, *fin avril*, la cotisation n'a pas été payée, le recouvrement en sera fait par la poste à partir du *1er mai* et le montant en sera majoré de 2 francs.

Dans le cas de retour de la quittance non payée, la taxe de 0 fr. 90 pour non recouvrement et les frais d'une deuxième présentation seront à la charge du sociétaire.

# SÉANCES MENSUELLES

DE LA

# SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU PÉRIGORD

*Séance du jeudi 1er août 1940.*

Présidence de M. le chanoine J. ROUX

Président.

La séance est ouverte à 13 h. 30, en l'hôtel de la Société.

Sont présents : Mlle Delbos; MM. Ch. Aublant, Corneille, le Dr Durieux, Elissèche, Fournier de Laurière, le Dr Lafon, Laval, Maubourguet, Rives, Roudeau, le chanoine Roux.

MM. R. Benoît, Ducongé, Jouanel, l'abbé Paul Roux et le comte de Saint-Saud sont excusés.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

M. le Président donne des nouvelles de quelques-uns de nos confrères mobilisés. MM. Pierre AUBLANT et Jean SECRET sont prisonniers. Ce dernier a été l'objet d'une fort élogieuse citation.

Dans les *Annales historiques de la Révolution française*, fasc. de janvier-février 1940, M. Maubourguet signale un article de notre confrère M. Bascou. Cet article, consacré aux *Paysans du Béarn et particulièrement de la sénéchaussée d'Oloron en 1789*, peut servir de modèle à ceux qui voudraient étudier le même sujet en d'autres régions de la France.

M. Ch. AUBLANT parle du portrait de Mgr de La Béraudière qui se trouve au Musée. A ce propos, il est question des diffi-

cultés qu'eut ce prélat avec les membres de son chapitre au sujet de la reconstruction de la cathédrale.

Notre dévoué trésorier a reçu, pour le Musée, de trois jeunes Alsaciens, un lot de poteries ramassées dans les tranchées de Vésone; certaines paraissent appartenir à l'époque gauloise; la plupart sont gallo-romaines.

M. Corneille offre à la Société un lot de brochures et de livres concernant le Tarn-et-Garonne; il en résume les pages essentielles. A ce don sont joints deux carnets manuscrits relatant le voyage fait à Rome en 1904 par Mme de Verninas.

M. Roudeau analyse une étude qu'il a consacrée à l'église de Besse. D'autre part, M. le Président donne lecture, au nom du Dr Lafon, d'un travail intitulé *En marge de la Cour de Justice de Guyenne, 1582-1584*. Ces deux articles seront publiés dans le Bulletin.

Est élu membre titulaire de la Société historique et archéologique du Périgord,

M. Froidevaux, architecte en chef des Monuments historiques, 17 rue du Cherche-Midi, Paris (4e), présenté par MM. le chanoine Roux et Paul Cocula.

Sont élus membres associés :

M. E. Bonnaire, archiviste-paléographe, 7 boulevard Bajon, Poitiers (Vienne), présenté par MM. Léo Fayolle et Jean Maubourguet;

M. Géo H. Collet, directeur-adjoint des Editions Delmas, 2 place Pierre-Laffite, Bordeaux, présenté par MM. P. Barrière et J. Maubourguet.

La séance est levée à 15 heures 20.

*Le Secrétaire général,*
Jean Maubourguet.

*Le Président,*
Chanoine J. Roux.

*Séance du jeudi 5 septembre 1940.*

Présidence de M. le Chanoine J. ROUX,

Président.

La séance est ouverte à 13 h. 30, 18 rue du Plantier.

Sont présents : MM. Aubisse, Ch. Aublant, de Bovée, Coq, Corneille, Ducongé, Joseph Durieux, Elissèche, Fournier de Laurière, Jouanel, le Dr Lafon, Maubourguet, Pargade, Rives, le chanoine J. Roux, l'abbé Paul Roux.

M. Louis Mercier est excusé.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président a le regret de faire part à l'Assemblée de la mort de M. Decoux-Lagoutte. Notre vénéré confrère, qui, par ailleurs, a joué dans la vie économique du Périgord un rôle de premier plan, appartenait à notre Société depuis près de cinquante ans. Parmi ses nombreux travaux, il nous appartient de retenir particulièrement une monographie sur Treignac, sa ville natale, et une étude précise et fort utile sur Trélissac, que publia notre Bulletin.

M. le Président présente à l'Assemblée un important ensemble de parchemins et de papiers manuscrits donnés à nos archives par M. Corneille. Ces textes, dont beaucoup remontent au xve siècle, constituent un dossier que la famille de Rollat, du Bourbonnais, fit remettre à Chérin pour fournir des preuves de noblesse. Des remerciements sont adressés à notre généreux confrère dont les dons répétés contribuent si grandement à enrichir notre dépôt.

M. le chanoine Roux montre une collection complète de la carte de Cassini pour le Périgord. La carte de France

au 1/86400e fut entreprise par César-François Cassini (1714-1784), petit-fils du célèbre astronome italien; elle fut terminée en 180 feuilles par son fils Jacques-Dominique (1747-1845). En 1791, on en fit deux réductions : l'une au tiers; l'autre au quart, celle-ci donnant la division par départements.

M. le chanoine Roux présente enfin une pierre sculptée découverte entre Trélissac et Charriéras. C'est une tête de femme, avec couronne, bandeau et trace de trois fleurons; cette pièce, assez bien conservée, paraît dater du XVe siècle; peut-être provient-elle d'un gisant.

M. le Secrétaire général remet à la bibliothèque deux brochures offertes par M. Franck Delage; l'une étudie *la Confrérie de N.-D. de la Conception ou Saint-Laurent des Trépassés à Limoges*; l'autre, la *Grotte de la Balutie*, sur les bords de la Vézère montignacoise.

Il présente également, au nom de M. Louis Mercier, une étude sur *Un lieu de débitage : le gisement du Sorbier*. Ce gisement, situé sur la rive droite de l'Isle, dans la commune de Chancelade, offre un assez grand nombre de pièces lithiques, surtout en silex noir; débitées sur place, elles sont rarement retouchées. Les silex récoltés ont été classés par patines. Certes, il est impossible de savoir si les silex portant même patine ne dépendent pas plutôt de plusieurs civilisations que d'une seule; d'autre part, les rebuts de fabrication les plus anciens ont été réutilisés, et parfois à de longs intervalles. Cependant, les pièces du premier groupe relèvent uniquement de trois techniques : clactonienne, levalloisienne, moustérienne; elles ont même patine et ont été trouvées au même endroit.

M. Joseph Durieux présente une communication sur les maires de Périgueux au XIXe siècle. Leur longue chronologie du XIIe siècle à 1851, dressée par le chanoine Audierne, a été successivement mise à jour par Ivan de Valbrune, Alfred de Froidefond et l'abbé Théodore Pécout. Il esquisse la notice des officiers municipaux pendant le siècle dernier et donne lecture de Mémoires inédits où le maire de 1850, Borros de

Gamanson, relate un voyage à Paris, sur la fin de 1851, pour accepter l'invitation du prince président aux maires des chefs-lieux de département et d'arrondissement. S'il n'assista pas au *Te Deum* de Notre-Dame, Gamanson fut plus heureux au bal de l'Hôtel-de-Ville, au dîner des Tuileries, à une représentation de l'Opéra et à diverses manifestations. Le récit est plein de variété, de sincérité et de bonne humeur.

M. Durieux rappelle le souvenir et les travaux du Dr Edouard Galy, qui fut maire après 1873. Il émet le vœu d'attribuer le nom de l'éminent érudit à une partie de la rue du Clos-Chassaing, qu'il a habitée, en témoignage de reconnaissance publique pour ses fondations, toujours vivantes et prospères, du Musée départemental et de la Société historique et archéologique du Périgord, qui sera bientôt septuagénaire. L'adoption d'un tel vœu, cinquante ans après la mort du docteur, serait un légitime hommage rendu à la mémoire d'un excellent Périgourdin. Il prie nos collègues de prendre ce vœu en considération. Il en est ainsi décidé à l'unanimité.

M. Jouanel a recherché aux archives de Bergerac les lettres adressées aux magistrats de cette ville par Gontier de Biran et La Roque de Mons, députés aux Etats Généraux de 1789, et par le conventionnel Pinet. Il donne lecture de la lettre où Gontier de Biran relate les discussions à l'assemimmédiatement avant et après la journée du 14 Juillet. M. Jouanel est prié de faire prendre copie de cette correspondance en vue d'une publication ultérieure. Les archives municipales de Périgueux ne renferment aucun document du même ordre; telle est la constatation qu'a dû faire M. Fournier de Laurière.

Le comte de Roton, en parcourant les minutes conservées en l'étude de Me Hivonnait, notaire à Saint-Cyprien, a réalisé une « exploration campanaire au petit pied ». On en trouvera les résultats dans nos *Varia*.

Complétant sa communication du 4 juillet (*Bulletin*, p. 283), le comte de Roton nous transmet une note sur les enfants

de Jean-François de Beynac, chevalier, seigneur de Tayac, les Eyzies, Malmusson, La Pomarède et autres lieux, qui avait épousé, par contrat du 24 février 1642, Jeanne Achard de Joumard, dame de la Pomarède.

Ces enfants sont au nombre de huit :

1° François-Louis, colonel du Régiment de Périgueux, dit le comte de Tayac, mort à Paris, 2 rue Gilles-Cœur, Hôtel de Bourbon, le 3 décembre 1693, après avoir testé le même jour; inhumé dans le cimetière de la paroisse de Saint-André-des-Arcs;

2° Jean-François, seigneur de la Brangelie et de Pagenal, capitaine au Régiment de Périgueux; épouse Isabeau de Joumard de Sufferte; meurt le 27 janvier 1696 à la Brangelie;

3° Gaspard, né en 1648, seigneur de La Chassanie, puis chevalier de Tayac, capitaine au Régiment de Périgueux, mort à Hierges en décembre 1690;

4° Antoine, né en 1651, dit le chevalier de Tayac et, à sa mort, le vicomte de Tayac; capitaine au Régiment de Périgueux; mort le 24 avril 1702 au château du Cluzeau, à Plazac;

5° Raymond, prieur de Tayac, puis de Saulieu, archiprêtre de Vanxains;

6° Catherine, née en 1643, épouse d'Arnaud-François de Chasteigner;

7° Isabeau, née en 1653;

8° Louise, née en 1657.

M. de Roton nous transmet également la copie d'un acte qu'on pourrait tenir pour l'œuvre d'un joyeux farceur s'il ne mettait en scène d'aussi importants personnages que le marquis de Beaumont et l'évêque de Sarlat et ne portait la signature de Meyre, notaire royal. En voici la teneur :

Le vingt deux may mil sept cens soixante treize, au château de la Roque Meyral des Péagers en Sarladais, après midy, etc... *(sic)*. Par devant le notaire royal et apostolique de Saint-Cyprien, soussigné, fut présent Me Bernard Delpeyrat, prêtre, natif de la paroisse de Saint-Aubin en Quercy et vicaire de la paroisse de Cajarc, même diocèse de Caor, lequel nous a dit et exposé que la chapelle de Sainte-Marie de Comarque de Marquay en Sarladais, estant vaquante par la mort de Me Delage, chanoine de Monpazier, qui en a été le dernier paisible possesseur, il aurait pleu à messire haut et puissant seigneur Christofle, marquis de Beaumon, chevallier, marquis de Beynac et de la Marthonie, seigneur de Comarque, patron de laditte chapellenie, de le

pourvoir et nommer chapelain d'icelle pour jouir des honneurs et percevoir les fruits, revenus et émoluments ataché à laditte chapelle, comme les précédents possesseurs de laditte chapelle en ont joui ou dû jouir, ainsi qu'il nous a fait apparoir de sa provision retenue par Expallié, notaire royal de Saint-Martial, du vingt six avril dernier, au bas de laquelle est référé l'original controllé à Domme, et des lettres canoniques expédiées sur icelle par Monseigneur l'évêque de Sarlat le premier du courant, signé de mondit seigneur évêque de Sarlat et plus bas par Fourniet, son secrétaire, le tout à nous produit et exhibé. En conséquence, il nous a requis de nous transporter au château de Commarque, où est située laditte chapelle, pour le mettre en la réelle, libre et actuelle possession d'icelle, et a signé

DELPEYRAT, chapelin.

Et, à l'istant, nous, notaire susdit, avec ledit s$^{r}$ requérant, assisté de nos témoins bas nommés, nous sommes parti pour nous rendre audit château de Comarque où est située ladite chapelle, où estant arivé nous avons trouvé tant laditte chapelle que le château de Commarque dans la dernière désolation, entièrement détruit, sans portes ni couvert, ny ayant que les débris des murs; à cause de quoy, après avoir fait lecture à aute et intelligible voy des dittes provisions et lectres canoniques acordée audit s$^{r}$ requérant, il a dit et déclaré qu'il entendoit prendre possession de saditte chapelle de Comarque à veue, comme nous havons mis et metons par ses présentes. Et, après avoir retiré devers luy ses dittes provisions, il nous a requis luy retenir acte de tout ce dessus et de sa ditte prise de possession pour servir à telles fins que de droit; ce que luy avons concédé faire sous le scel royal, en présence de Jean Magimel, natif de la paroisse de Fongalot et habitant à la forge de Veyssat, paroisse de Meyral, et Jean Barraud, cler, habitant du lieu de Niol, susditte paroisse de Meyral, témoins connus que nous avons mené exprès, qui ont signé avec ledit s$^{r}$ Delpeyrat et nous.

DELPEYRAT, chapelen. MAGIMEL.
MEYRE, notaire royal. BARRAU.

Controllé au Bugue le 23 may 1773.

Extrait des Minutes
de Meyre, notaire à Saint-Cyprien,
conservées en l'étude de
M$^{e}$ Hivonnait,
notaire à Saint-Cyprien.

« Je me permets, ajoute notre érudit collègue, de vous signaler une petite erreur, excusable par le nom lui-même; mais je suis assez au fait de la maison de la Roche Aymon sur laquelle je travaille depuis cinq années sans interruption ».

M. Durieux inscrit dans sa liste des chevau légers : Guillaume-Marie de la Roche-Aymon (1929, t. 56, p. 246) qui devint maréchal de camp, puis lieutenant général, — et aussi : Antoine-Charles-Guillaume de la Roche-Aymon, aux brigadiers de cavalerie (1926, p. 218). Ces deux personnages n'appartiennent pas au Périgord. Leur branche n'a jamais quitté la Combraille ou la Haute Marche et ils n'ont qu'un cousinage extrêmement lointain avec le rameau établi en Périgord. La confusion était d'autant plus facile pour Antoine-Charles Guillaume qu'il fut colonel du Régiment de Périgueux, bien que tout à fait étranger à notre province; il devint lui aussi lieutenant général.

Sont élus membres titulaires de la Société historique et archéologique du Périgord :

Mademoiselle Brisbout, 43 boulevard Saint-Germain, Paris (7e), présentée par MM. Ch. Aublant et de Lacrousille;

M. G. Boisserie, avocat à la Cour d'Appel, 11 rue Le Verrier, Paris (6e), et château d'Excideuil, présenté par MM. Guthmann et de Lacrousille.

Est élu membre associé

Le lieutenant-colonel Léonce-Léon Léonat, officier de la Légion d'Honneur, Croix de guerre, 56 rue Kléber, Parthenay (Deux-Sèvres), présenté par MM. le chanoine J. Roux et J. Maubourguet.

La séance est levée à 15 heures 30.

*Le Secrétaire général,*
Jean Maubourguet.

*Le Président :*
Chanoine J. Roux.

## A PROPOS DE JEAN CORNEILLE AGRIPPA

### COMMANDEUR DE SAINT-ANTOINE

Dans une intéressante communication[1], notre érudit confrère, le Dr Emile Dusolier, a rappelé l'attention sur Jean Corneille Agrippa, qui fut commandeur de Saint-Antoine d'Aubeterre, filiale de Saint-Antoine de Viennois, l'abbaye mère de l'ordre hospitalier des Antonins.

Ce personnage nous a déjà été présenté par M. le marquis de Cumond dans son étude très documentée sur cette commanderie, autrefois paroisse de Mirand et aujourd'hui commune de Cumond[2]. Mais la bonne foi de l'auteur a été égarée par une similitude de prénoms; de là une confusion regrettable qui dénature complètement la généalogie des divers membres de la famille Agrippa qu'il cite et leur biographie.

Il dit que ce Jean Corneille Agrippa « était un des trois fils de N. Corneille Agrippa, du bourg de Saint-Antoine, en Dauphiné : Henri, Aimon et Jean, dont l'aîné n'était autre que le célèbre magicien-philosophe, Henri Corneille Agrippa... Son principal écrit : *De occulta philosophia libri tres*, l'ayant fait accuser de magie, lui valut un long emprisonnement. Rendu à la liberté, il se retira à Saint-Antoine, où il testa et mourut en 1573... »

Le célèbre cabaliste n'était pas le frère de notre commandeur, mais bien son propre père, qui avait pour prénom Henri, comme le premier de ses fils ci-dessus désignés. Disons, en passant, qu'il se nommait en réalité Henri Cornélis, dit Agrippa de Nettesheim, surnoms qu'il s'était donnés, et qu'il n'était point noble. Il était né à Cologne, le 14 septembre 1486, et mourut à Grenoble, dans un hôpital, à une date qui a été discutée mais qui semble pouvoir être fixée au 18 février 1535, d'après le témoignage de son disciple et ami, Jean Wier. Il se maria trois fois et eut sept enfants de ses

(1) *Bulletin hist. et arch. du Périgord*, 1939, p. 234.
(2) *Ibidem*, 1922, p. 262.

deux premières femmes. Malgré les recherches auxquelles se sont livrés ses biographes, on ne sait que fort peu de choses des uns et des autres. Des cinq fils que lui donna sa seconde femme, Jeanne Loyse Tissie, deux lui survécurent sûrement : Henri et Jean, nés à Lyon, ce dernier en juillet 1525.

Une pièce notariée (Lyon, 5 octobre 1560) nous apprend qu'Henri, en son nom et en celui de son frère Jean, fit procéder à la constatation de sa filiation légitime, — en vue de faire reconnaître une noblesse contestable. Nicolas Chorier dit que cette contestation fut portée et traitée au parlement de Grenoble. On conserve à la Bibliothèque Nationale[1] une quittance de 1572, pour le compte et en vertu d'une procuration de l'aîné des deux frères, Henri, qui y est nommé et qualifié : « Noble Henry Corneil Agrippa de Saint-Anthoine de Viennois. » A partir de cette date (1572), on perd leurs traces, dit Aug. Prost, à qui nous empruntons ces détails, dans son ouvrage sur *Corneille Agrippa, sa vie et ses œuvres* (Paris, 1881). Il appartenait à M. de Cumond de les retrouver, à l'occasion de son étude précitée, dans des textes qu'il ne cite malheureusement pas toujours.

Il ressort de son exposé que, lorsque Jean Corneille Agrippa fut pourvu de la commanderie de Saint-Antoine d'Aubeterre, en 1562, « ses fonctions semblent avoir été celles de vicaire-général pour Rome et l'Italie et supérieur du prieuré Antonin de Rome. » Il les conserva assez longtemps, puisque un mémoire manuscrit, daté de Rome, 12 décembre 1580, sur les dépenses qu'il avait faites de 1576 à 1580 pour l'église de Saint-Antoine à Rome, fut adressé à son supérieur, l'abbé Louis de Langeac, par « son très humble et très obéissant serviteur à jamais, Jehan Corneil Agrippa, commandeur de Saint-Antoine d'Aubeterre. » C'est à cette époque (1580) que Charles Anisson fut envoyé en Italie comme successeur de Jean Corneille Agrippa dans les fonctions qu'il y détenait. Ce fut aussi Charles Anisson qui reçut en 1588 la commanderie de Saint-Antoine d'Aubeterre, lorsqu'elle devint vacante par la mort ou le désistement de J. C. Agrippa.

---

(1) *Pièces Originales*, vol. 208, n° 4665.

Il est vraisemblable que J. C. Agrippa ne dut guère fréquenter la commanderie, dont il était titulaire. D'une part, ses fonctions le retinrent à Rome jusqu'en 1580 et, de l'autre, les circonstances paraissent avoir suspendu, de 1562 à 1587 au moins, le fonctionnement de l'établissement hospitalier d'Aubeterre. « Depuis 1562, écrit M. de Cumond, la commanderie était déserte. Placée sur les confins du Périgord et de l'Angoumois..., elle vit passer successivement, en 1568, le corps d'armée de Crussol Dacier et 2000 Provençaux de Mouvans...; en 1569, les troupes du duc d'Anjou...; en 1587, l'armée du duc d'Epernon... Cette soldatesque pillarde et dévastatrice... avait fait de l'église une écurie et du monastère un lieu de ripailles et de débauches. »

Nous n'avons aucune trace du passage éventuel de J. C. Agrippa dans sa Commanderie, et nous ignorons la date de sa mort. M. de Cumond dit qu'il est probable qu'il ne vivait plus en 1583 (peut-être faudrait-il lire 1588 ?) Or, le texte publié par le Dr Dusolier nous le montre louant une chambre « dans la rue du Petit-Judas de Bourdeaux », le 14 juin 1583, « au prix de 10 escus sol pour six mois », et se donnant encore comme « commandeur [de Saint-Antoine] d'Aubeterre en Périgord. » D'après une autre pièce (*Archives de la Gironde*) non publiée, on le voit prêtant de l'argent à son logeur « le mo pastissier Arnault de Soubes. » C'est tout ce que nous en savons de nouveau.

Quant à son frère Henri, indûment pris pour le magicien, il aurait vécu à Saint-Antoine de Viennois et aurait laissé une fille, entrée par mariage dans une famille du Dauphiné. Il serait mort en 1573 et aurait été inhumé dans une chapelle de l'église abbatiale. Sa fille semble avoir eu un fils, mort en 1603, et aurait demandé « qu'il plût à Messieurs du Chapitre que son corps fût ensépulturé dans la chapelle, en laquelle feu noble Henri Corneille Agrippa, son père [à elle], avait été enseveli. » C'est ainsi que paraît pouvoir s'interpréter la note (3) très confuse de la page 262 du *Bulletin* de 1922.

Général E. Cazalas,
*du cadre de réserve.*

## LES ANCIENNES VERRERIES DE LA DOUBLE

*(Suite)*

### *30 — Beausoleil*

Il ne faut pas admettre, sans doute, que toute demeure de famille à vocation habituellement verrière fut le siège d'une verrerie. Cependant, il y a de fortes présomptions pour qu'une verrerie ait existé à Beausoleil sur le territoire de Saint-Barthélemy, sur le côté ouest de la route de Saint-Barthélemy à Echourgnac. Elle aurait appartenu aux Robert dès 1635 et on les y retrouve au XVIII[e] siècle.

Jean Robert, écuyer, sieur de Beausoleil, mort avant 1657, marié deux fois, eut de sa première femme, Marie de Lesnier, Jean et Marie, et de son second lit avec Marie Bellavoine, François, venu au monde après la mort de son père. De François serait né Pierre (1683-1753), marié également deux fois, d'abord avec Berca de Bouillet, ensuite, en 1725, avec Marguerite Grenier. Ce dernier vécut à Ferrachat, et, sur un état des revenus de la noblesse en l'élection de Périgueux, daté de 1712, Beausoleil figure parmi d'autres verriers avec un revenu apprécié à cent livres [1].

Le 9 juillet 1675 mourut sur la paroisse de Saint-Barthélemy et fut enterré le lendemain dans l'égise François Robert, sieur d'Alfous, tué d'un coup de fusil dans la tête par un nommé Salvignac, étranger au pays. On ne dit pas s'il s'agit d'un crime ou d'un accident. Son frère Daniel, sieur de Maupas, de la paroisse de Servanches, assiste à l'enterrement.

### *31 — Blanchet*

Robert de Laage, écuyer, seigneur de la Bléretie, vendit le 18 juin 1649 le titre et la seigneurie de Blanchet en Echour-

(1) Arch. dép. de la Gironde, C. 3339.

gnac à N... Juilhot, sieur des Adzons, gentilhomme verrier, pour 6.000 livres, à la réserve de vingt sols de rente. Cette terre faisait 1.050 journaux. Son grand-père, Pierre, avait déjà procédé à l'aliénation d'une partie de Blanchet en l'échangeant, en 1543, contre la Sureilhe, en Saint-Martin-le-Peint, juridiction de Ribérac, qui appartenait à Oudet du Gua, époux d'Isabeau Juilhot, dont une fille épousa Mathieu ou Mathelin Féret[1].

Une verrerie aurait donc vraisemblablement fonctionné à Blanchet, près de l'étang des Emouchères, ou mieux, à Guineteaux, qui n'en est éloigné que d'environ cinq cents mètres. A la date du 26 juin 1717[2], cette verrerie devait être exploitée par Jean Juilhot, sieur de Laplante, qui habitait précisément à Guineteaux à cette date, qui est celle d'un échange de terrains entre lui et le vicomte de la Double. L'acte le dit « habitant de présent... », ce qui indique une installation récente aux fins probables de son industrie de la part de Jean Juilhot, qui avait, en effet, antérieurement habité Vanxains (5 février 1693)[3].

### *32 — Servanches*

En quel lieu se trouvait exactement située la verrerie de Jean Dupont, gentilhomme verrier de la paroisse de Servanches, qui ne nous est connu que par son abjuration en 1631 de la religion protestante ?[4] On ne sait.

### *33 — La Claverie*

La Claverie, sur le territoire de la paroisse du Pizou, ne saurait être que soupçonnée comme siège de verrerie. C'est la demeure, en 1661, de Jacques Juilhot, écuyer, qui, cette année, fait baptiser le fils, Pierre, que lui a donné Jeanne Picquet, demoiselle, sa femme. En 1681, on note la sépulture de ce même Pierre dans l'église du Pizou.

---

(1) Communication du comte de Saint-Saud.
(2) Arch. dép. de la Dordogne.
(3) *Idem.*
(4) Registres paroissiaux de Vélines.

### *34 — Eycuras*

Eycuras, en La Jemaye, à 1.600 mètres au nord d'Echourgnac, sur la route d'Echourgnac à Festalemps, fut le siège d'une verrerie attestée par le baptême en 1673 de Pierre, fils naturel et légitime de Germain Belligier (*sic*) [1], dit Saint-Germain, verrier, et d'Anne Juilhot, demeurant « de présent » au village d'Eycuras. On pourrait croire, d'après cette rédaction, que Germain Berbigier n'était point gentilhomme. Il l'était, comme on va le constater par la notice suivante. La mention *demeurant de présent* est l'indication d'une installation récente, et l'on peut admettre que la verrerie d'Eycuras ne devait pas être de beaucoup antérieure à 1673.

### *35 — Petitonne*

Huit ans plus tard, en 1681, Germain Berbigier « écuyer, sieur de Saint-Germain », habite au village de Petitonne. C'est là que sa femme met au monde leur fille Marie, baptisée dans l'église de La Jemaye.

### *36 — Le Tucaud*

Le Tucaud, en Servanches, fut le siège d'une verrerie appartenant à François de Berbigier en 1684. En 1682, les registres paroissiaux de Servanches notent le baptême de Daniel de Berbigier, fils de François, écuyer, sieur du Tucaud, et de demoiselle Anne Robert. Le parrain fut Daniel Robert, écuyer, sieur de Maupas, et la marraine demoiselle Toinette Robert, tous de la paroisse.

### *37 — Chadenne*

Chadenne est situé à quatre kilomètres à l'ouest de Saint-Barthélemy. Une verrerie y exista qui est expressément signalée par l'acte suivant :

« Le quinziesme juin susd[ite] année (1684), a esté baptisee Gileberte, fille de Jean Roubert, gentilhomme verrier, et d'Endrée Ba-

(1) Pour Berbigier.

noulie, demeurant à Chadenne, nee le troisiesme dud[it] mois et an, et a este parin françois Grenier, gentilhomme verrier, et marine demoiselle Françoise Molinier, en presence de Daniel Robert, écuyer, et françois Delugin, chirurgien. Signé : Céron, curé »[1].

### *38 — La Grange*

Sur la même paroisse de Saint-Barthélemy, à moins d'une demi-lieue au nord de Chadenne qu'on vient de voir, la verrerie de La Grange appartenait à François Grenier, qui est ce parrain signalé à la notice précédente. Il avait épousé en 1682, en l'église de Servanches, Antoinette Robert, dont le nom vient d'être mentionné à propos de la verrerie du Tucaud. Elle devait mourir avant 1684.

En 1699, ayant à faire état de cette verrerie, l'intendant de Bordeaux note François Grenier comme *vivant de son art.* En 1764, La Grange est la demeure de messire André Ferret, écuyer, seigneur de Saint-André, appartenant aussi à une famille de verriers, mais nous ignorons s'il était verrier lui-même. Il avait épousé Anne de Saingresse et maria sa fille avec Jean Girard, sieur de La Fute[2].

### *39 — Les Tables*

La verrerie des Tables, sur La Jemaye, était exploitée en 1685 par Germain Berbigier, attesté à Echourgnac; mais il est possible, étant donné la proximité, qu'il ne s'agisse que de la verrerie de Petitonne déjà vue.

En 1718, la verrerie des Tables, celle qu'en 1730 le chevalier de Lagrange-Chancel appelle de Légé, fait partie des trois seules existant dans la Double, aux termes du rapport adressé à l'intendant de Bordeaux par son subdélégué de Périgueux[3], et elle est entre les mains du sieur Lataulade (Jean Grenier, sieur de La Taulade)[4].

---

(1) Registres paroissiaux de Saint-Barthélemy.

(2) *Idem.*

(3) Arch. dép. de la Gironde, C 1694.

(4) *La Taulade* et *les Tables* sont termes synonymes à une nuance près, le premier n'étant que le mot qui, en langue d'oc, traduit le second.

L'inventaire du château et des domaines de Légé fait après la mort du dernier vicomte de la Double en 1789, si complet par ailleurs, ne mentionne cependant aucune verrerie. Il faut donc admettre que la verrerie *de Légé*, visitée en 1730 par le chevalier de Lagrange-Chancel, n'appartenait pas aux seigneurs de la Double et que Lagrange-Chancel, qui ne se piquait pas d'exactitude, a donné ce nom à la verrerie des Tables, qui était située à faible distance à l'est du château.

En 1748, la verrerie des Tables appartient à Roch de Malbec, ainsi que l'atteste l'acte de baptême de son fils Louis et de demoiselle Anne Poulard, son épouse; puis elle paraît être possédée, après lui, par Roch Grenier, qui vendit l'entier domaine des Tables le 13 décembre 1762, pour la somme de cinq mille livres, au vicomte de la Double, Elie Ier Achard de Joumard; mais, sur cette vente, il était dû encore, à la date du 11 mars 1775, la somme de deux mille deux cent cinquante-deux livres deux sols, dont s'acquitta Elie II, successeur médiat d'Elie Ier. Cinq ans plus tard, Elie II préféra se défaire de son acquisition et, le 10 mai 1780, il revendit les Tables pour la somme de quatre mille livres pardevant Me Pierre du Solier de Fonjoumard, notaire à Ribérac, à Antoine Piat, sieur de la Rizonne, ancien garde du corps du roi, capitaine d'invalides, auquel il avait déjà vendu, le 18 mai 1773, l'étang de la Roche[1]. Mais en tant que verrerie, les Tables avaient cessé d'exister en 1762.

Parlant de la verrerie des Tables visitée par lui, « ces messieurs », dit Lagrange-Chancel, « eurent l'honnêteté de souffler diverses bagatelles d'imagination dont ils me firent présent ». C'est ainsi que l'on en usait d'habitude avec les visiteurs. Il est probable que *ces messieurs* durent, entre autres bagatelles, lui offrir ce que l'on appelait des *chanterelles*, espèce de bocal renversé à fond ouvert, en verre, mince comme une feuille de papier, dont on tirait, rien qu'en soufflant dessus, des sons très agréables. Ces chanterelles étaient si fragiles que ce souffle même arrivait à les briser. Les petits tiseurs ne manquèrent point, non plus, de lui présen-

(1) Arch. dép. de la Dordogne.

ter de ces larmes de verre, dites *larmes bataviques* en langage technique, dont, par un mouvement subtil, ils brisaient la pointe en vous la mettant dans la main où elles ne laissaient qu'une poussière phosphorescente.

### *40 — Le Berrail*

Je n'ai aucune certitude sur l'emplacement de cette verrerie, qui pouvait être sur Saint-Etienne-de-Puycorbier à s'en rapporter à l'état des revenus de la noblesse en l'élection de Périgueux en 1712, où on lit pour Saint-Etienne-de-Puycorbier « la veuve du s[r] du Bérail, cent livres[1] ». Cette verrerie, exploitée par Daniel Robert, avait été en 1694 qualifiée de *bien montée,* c'est-à-dire bien outillée et faisant ses affaires dans l' « état et dénombrement des gentilshommes, gens qui vivent noblement, font profession d'armes et qui possèdent des fiefs nobles dans les juridictions dépendantes de celles de Guienne et de Libourne[2] ».

### *41 — Laprade*

Laprade, probablement sur Saint-Barthélemy, est le titre porté par Isaac Robert en 1668, par Jean Grenier en 1721, par Pierre Grenier vers la fin du XVIII[e] siècle. Le « dénombrement » que nous venons de citer déclare, au chapitre des verriers de Montpon, Laprade bien monté.

### *42 — Lapeyre*

Lapeyre était, près du Pizou, une métairie qui s'appela plus tard Nabinaud et ce fut aussi une verrerie qui appartenait depuis 1666 à un des Grenier, probablement Marc. Le même état et dénombrement, parlant du verrier de Lapeyre, le note comme vivant de son art. Mais, en 1699, Marc Grenier est verrier du Bouchillou et il se fait nommer sieur de

(1) Arch. dép. de la Gironde, C 3339.
(2) *Idem.* C 3338.

Lapeyre. Il avait épousé Marie Robert[1]. Et, pour achever d'embrouiller la question, on trouve au registre des insinuations de la sénéchaussée de Libourne en 1699 Jacques Grenier, sieur de Talayrac, fils de Pierre, sieur de Lapeyre, habitant le Bouchillou, époux de Jeanne Boise, en sorte qu'on peut se demander si Lapeyre n'était pas qu'un simple titre territorial et si ce qui précède ne concerne pas la verrerie du Bouchillou sur Servanches. On sait que les verriers transportaient volontiers leurs verreries ailleurs quand le combustible leur manquait sur place. On peut admettre qu'il s'en était agi ainsi des Grenier, qui auraient conservé le titre qu'ils tenaient de leur terre en allant au Bouchillou.

### *43 — La Ronnière*

La Ronnière était une verrerte sur Saint-André-de-Double où demeurait, en 1716, Thomas de Berbigier, attesté aux registres paroissiaux de Saint-Vincent-de-Connezac.

### *44 — Majaubert*

La verrerie de Majaubert était l'une des seules trois qui, au rapport du subdélégué de l'intendance de Périgueux, existaient dans la Double en 1718, les deux autres étant celle des Tables déjà nommée et celle de Lauvergnac qui suit. Elle était possédée par « le sieur Colon ». « On y fabrique bouteilles, verres, caraphes, carlets, alambics et autres sortes d'ouvrage. La fabrique se soutient asses sur le même pied. On prétend même qu'on n'y a jamais si bien travaillé qu'on y travaille à présent, quoique la débite en soit beaucoup diminuée[2] ». Le sieur Colon dont il s'agit ici était Jean Coulon de la Maisonneuve qui, en 1710, avait acheté « La Roche »[3] d'Elisabeth de Lafaye, veuve de Louis Achard de Joumard,

---

(1) Il mourut, âgé d'environ 55 ans, en 1703, et fut enterré dans l'église de Servanches.

(2) Arch. dép. de la Gironde, C 1594.

(3) Sur La Jemaye, à un kilomètre au nord du Grand Etang.

vicomte de la Double. Ses descendants habitèrent par la suite La Roche jusqu'à la fin de l'ancien régime. En 1778, Jacques Coulon, écuyer, sieur de La Roche, épouse Marguerite Bartholomé, comme lui de la paroisse. La même année, il leur naît une fille, Anne. Et, en 1787, Jacques meurt âgé de trente ans.

### *45 — Lauvergnac*

La verrerie de Lauvergnac, sur Echourgnac, était travaillée par les sieurs Maillotier et Formartin.

Le sieur de Formartin était Jean Coulon, époux de Marie Grenier [1], signalé à plusieurs reprises sur les registres paroissiaux de Servanches, et le sieur Maillotier était Pierre Chazeau, lequel était, en même temps, syndic fabricien de la paroisse d'Echourgnac. A vrai dire, comme l'écrit dans son rapport le subdélégué Montauzon à l'intendant de Bordeaux, le sieur Maillotier était le propriétaire de la verrerie et c'était les sieurs Formartin et Bardeneuve qui l'exploitaient. « Il s'y fabrique des bouteilles », ajoutait Montauzon, « et des verres de verre de fougère. La fabrique en est diminuée des deux tiers depuis deux ans [2] ». Il dira dans un autre rapport : « Cette verrerie tombe par défaut de débit [3] ». On ne doit pas s'étonner de ne plus la trouver signalée.

### *46 — Saint-Jean-d'Ataux*

La verrerie de Saint-Jean-d'Ataux est exploitée en 1725 par Jean Grenier, sieur de la Taulade. Le 19 février 1725, par acte passé devant le notaire de Saint-Privat, noble Jean Grenier, sieur de la Taulade habitant aux Tables, en La Jemaye, et son gendre N... de Malbec, achetèrent du bois pour la verrerie d'Ataux.

---

(1) Marie Grenier, probablement fille de Marc, sieur de Lapeyre, et de Marie Robert. Leur fils Jean, baptisé en 1709 (parrain Jean Coulon, sieur de Maisonneuve), mourut en 1775 au village du Bouchillou et fut enterré dans l'église de Servanches.

(2) Arch. dép. de la Gironde, C 1594.

(3) *Idem.*

### *47 — La Forêt*

La verrerie de La Forêt n'apparaît qu'en 1727. Le 16 novembre de cette année, le décès de François Coulon, qui l'exploitait, est noté en ces termes aux registres paroissiaux d'Echourgnac :

« Le 16 novembre 1727 est décédé François Coulon, sieur de la Forêt, noble verrier âgé de soixante ans ou environ, et a été enterré le 17 dans l'église Notre-Dame d'Echourgnac ».

Il avait épousé Anne Grenier qui mourut, âgée d'environ cinquante ans, le 3 mai 1729, et fut enterrée dans le cimetière d'Echourgnac. Après la mort de François Coulon, sa verrerie eut très probablement à sa tête Jean Juilhot, lequel avait épousé Marie Meynard. C'est à La Forêt que naquit son fils, autre Jean, le 18 mars 1753.

### *48 — Couturas*

Sur le territoire de Saint-Vincent, Couturas fut le siège d'une verrerie exploitée en 1737 par Roch de Malbec, que nous avons déjà rencontré à la Font du Chause et aux Tables, attesté comme demeurant en ce nouveau lieu par le baptême en l'église de Saint-Vincent de son fils François. C'est la seule verrerie que nous ayons rencontrée sur la paroisse de Saint-Vincent, à moins qu'il ne faille en reconnaître une autre dans les lignes suivantes datées du 11 septembre 1535. Ce serait, dans ce cas, la plus ancienne de la Double.

« Sachent tous que a este p[rese]nte et person[nellement] establye peyronne Lavinat, filhe de feu Loys Lavinat, de la p[ar]roisse sainct privat en p[erig]ort, a p[rese]nt demourant a bourd[eaulx], laquelle de son bon gre et volonte a vendu, cedde, quicte, delivre et transporte et, par ces presentes, vend, cedde, etc... a *Jehan Juliot, escuyer, seigneur de la mote de sainct vincens de conozac en perigord,* adce present stipulant et acceptant pour luy ses hoirs et successeurs, savoir est tout le droit part, quotite et portion que lad[icte] Lavinat a droict et luy peult competer et appartenir en quelque maniere que ce soit... par le deces de ses feu pere et mere ou autres parents en la terre et

jurisdiction de sainte aulaye, pour le prix et somme de dix francs bourd[ellois] que led[ict] Juliot a paye sur ces p[rese]ntes en bon paiement de carolus... [1] ».

On n'a pas oublié que la verrerie de Champartin, *en la juridiction de Sainte-Aulaye,* signalée au début de cette énumération des verreries de la Double, fut exploitée précisément par des Juilhot qu'il est permis de supposer être provenus de La Mote de Saint-Vincent.

### *49 — La Cabane*

Décidément, Roch de Malbec fut le plus migrateur des verriers de la Double. Nous le retrouvons en 1743 à La Cabane, trois kilomètres au nord de Saint-André, un kilomètre au sud de la Rizonne, en compagnie de sa femme, Anne de Poulard, qui, cette année-là, met au monde leur fils, Jacques.

### *50 — Le Bouchillou*

Le Grand Bouchillou, sur la paroisse de Servanches, est signalé dès 1683, mais non autrement que par mentions laconiques. C'est, à cette date, la demeure de François Grenier de Lagrange. C'est encore, à la même date, celle de Daniel Robert, sieur de Maupas, époux de Madeleine Villars, mentionné à l'article Beausoleil, le même qu'entendait désigner l'état de 1694 des gentilshommes verriers de la juridiction de Montpon quand il parle de « Maupas vivant de son art »; et c'était aussi celle de Jean Robert, sieur de Lamarche, veuf dès avant 1684 de Toinette Robert, qu'il ne faut pas confondre avec autre Toinette Robert, épouse de François Grenier (notice 38), qualifié de « pauvre » en cet état. C'est enfin celle de François Berbigier et celle de Jacques Legret, sieur de Lacombe. C'est dire qu'une certaine obscurité règne parmi les anciens possesseurs du Bouchillou et on ne commence à avoir quelques clartés sur l'histoire de cette verrerie

(1) Arch. dép. de la Gironde, Laurent de Gorces, notaire, E 6664, f° 175 recto. Emis par Charles VIII, le carolus valait dix deniers tournois.

que lorsqu'on touche à la fin de l'ancien régime, quand Guillaume Coulon, sieur de Labrousse, vint s'y fixer. Il semble que cette installation soit de 1780, à s'en rapporter à la nomenclature du matériel qu'un représentant de la famille Malbec lui fournit pour travailler.

On y énumère plusieurs outils en fer formant un poids de 96 livres à six sols la livre, plus trois cannes à bouteilles à trois livres dix sous pièce, deux pontils à vingt sols pièce, « une parre de fert à bouteille » à une livre, une paire « de sizeau à bouteille » à trois livres, une paire de grandes pincettes à « escramer le vairre » à une livre, etc..., le tout revenant à quatre-vingt-neuf livres seize sols, somme dont ledit de Malbec lui donnait décharge à Bouchillou, le 14 novembre 1786, pour en avoir été payé « tant en échange d'une épée pour la somme de trente-six livres » que pour le reste de la somme tout présentement remis.

Guillaume de Labrousse se maria en 1787 avec Marie de Saingresse [1]. A l'occasion de cette union, un cousin de Guillaume, qui signe *la Grandval*, adressait le 4 septembre à sa nouvelle cousine ses compliments.

« Madame,

» Je ne saurois vous exprimer combien j'ay aités flaté a la recection de la lettre de monsieur aubeaux en maprenant que jay lhonneur de vous appartenir par lheureux choix que monsieur Labrousse a fait; je lui connaissoist dumerite mais je ne croiyes pas qu'il merita au point de posseder un cœur tel que le vostre.

» Veuilles bien que je forme les veux d'une felicite parfaite dans votre mariage et que jay lhonneur destre avec respect

» Ma tres chere cousine

» Votre tres humble tres obeissans serviteur Lagranval ».

A Marfon [2]
le 4 7bre 1787.

(1) Baptême de leur premier né, Pierre, en 1788, en l'église de Servanches.

(2) Près Montignac, dont la lettre porte le cachet. La Grand Val, paroisse de Bars, juridiction de Montignac-le-Comte, avait été le siège d'une verrerie exploitée par « Gillet Colomb, escuyer », signalé le 22 février 1556 dans les minutes de R. Brigot.

Guillaume de Labrousse abandonna la verrerie du Bouchillou pour celle du Tandou, qu'il fit construire dans la même paroisse de Servanches, sur un terrain acheté au commencement de 1787. Il n'était pas, d'ailleurs, propriétaire du Bouchillou, mais seulement le fermier, et il eut, avant de partir, des démêlés assez sévères avec le possesseur, qui était un cabaretier du nom de Bernard Nadaud qu'il n'hésite pas à qualifier de *rustica progenies* par la voix de son procureur dans sa plainte en justice. *Rustica progenies nescit habere modum.*

Aux termes de son bail, Guillaume devait à son départ remettre les locaux dans l'état où il les avait trouvés, labourer les vignes, réparer « le torchis » s'il y avait lieu, etc... Mais, de ces légitimes exigences — et l'on saisit là un exemple entre combien d'autres de ces heurts qui opposèrent tout au long de l'ancien régime roturiers à verriers — il trouva le moyen de faire dévier le débat vers un conflit secondaire ou qui n'en était que la logique conséquence, d'où il ressortait que sa qualité de noble avait été contestée par ledit Nadaud tandis que celui-ci se plaignait des injures dont le sieur Labrousse l'avait accablé dans sa réponse,

« des méchantes saloperies tracées d'une plume vraysemblablement accoutumée à ne tremper que dans le limon ou fiel dont il a barbouillé son écri à lon et à travers, presque d'un bout jusques à l'autre, des expressions grossières et outrageantes prohibées dans les corps de garde en raison de ce qui pourroit sensuivre et dont ne manqueroit par de rougir un portefaix timoré, à la suite desquelles il demande le plus ridiculement possible que luy soit accordé une réparation de loffence qu'il prétend avoir receu mais qu'il nous a veritablement fait lui-même... »

Le suppliant n'ignorait pas que « les ouvriers de verres jouissent du privilège des nobles sans lestre pourtant de cela qu'ils fabriquent des verres », de même que le sieur de Labrousse ne pouvait ignorer que ledit Nadaud « a un rang au-dessus du commun par sa naissance, par son éducation et par sa fortune et auquel on donne généralement le titre de s[ieu]r... » [1].

(1) Ce chapitre, ainsi que le suivant, a été rédigé dans sa presque totalité avec les notes que m'a obligeamment communiquées le comte de Saint-Saud, auquel je suis heureux d'adresser ici mes plus vifs remerciements.

*51 — Tandou*

Les registres paroissiaux de Servanches portent la mention, en 1684, de la sépulture de Jean du Fau, écuyer, sieur des Martinies, du village de Tandou, dans l'église de la paroisse, mais nous ne savons si cet écuyer fut un verrier.

La verrerie du Haut-Tandou n'apparaît que tard dans l'ancien régime, presqu'à la veille de la Révolution. L'acquisition du terrain sur lequel Guillaume Coulon de Labrousse bâtit la verrerie par laquelle il remplaça celle du Bouchillou, ne date que du 18 janvier 1787. A cette date, pardevant Me Voulgre, notaire au village de Biscaye, paroisse d'Echourgnac, Jean Dubreuil, marchand, habitant au village des Galays de la paroisse d'Allemans, lui cédait à pacte de réméré perpétuel, pour la somme de 1.396 livres payée comptant, tous les biens qu'il possédait dans les appartenances de Tandou, consistant « en claud, landes et bruyères, sans aucun bien en valeur... attendu que les matériaux des batimens qu'il y avait autrefois ont été enlevés. » Le vendeur s'engageait, s'il lui plaisait de retirer les biens aliénés, de payer à Guillaume de Labrousse soixante livres par journal de sol défriché et quatre sols par toise de fossé qu'il aurait fait faire, ainsi que ce qu'il aurait dépensé pour faire bâtir les maisons et granges nécessaires. Les héritiers des deux parties tombèrent en procès, d'ailleurs, au sujet de ces conventions en 1818, et l'affaire se dénoua devant le tribunal de Ribérac, où Me Dumouly-Laplante, avocat de Pierre Labrousse, fils de Guillaume, opposa aux prétentions des héritiers Dubreuil, représentés par Me Piat-Larizonne, la prescription trentenaire.

Il avait fallu du temps à Guillaume Coulon, sieur de Labrousse, aussi bien pour édifier que pour mettre en marche sa nouvelle verrerie. Aussi le voyons-nous, pour faire face aux demandes de sa clientèle, même du temps où il était encore au Bouchillou, quand il s'installa, faire appel à des confrères. Ainsi, le 23 août 1784, il signe un traité avec un certain Junin aîné, marchand de La Rochelle, aux termes

duquel celui-ci s'engage à lui fournir « le verre blanc et bleu cristal et fougère » qu'il a en magasin ainsi que celui qu'il pourra faire pendant un an « à raison de neuf livres les cent quatre au cent... et le verre à vitre à raison de trente sols les cent quatre ». Mais Junin parut s'exécuter assez mal. Il agissait avec de grands retards auxquels il se découvrait d'excellentes raisons qui, pourtant, exaspéraient Guillaume Coulon, qui en vint aux menaces. Bref, il dut renoncer à ses services et, en 1792, on le voit, étant de nouveau aux prises avec une production déficitaire, faire appel au verrier de Broussas, un Grenier de La Taulaude, qui, le 2 novembre, lui annonçant l'envoi de treize cents gobelets « areizon de cet livres le cent, douze cents cheaux (seaux)[1] à huit livres le cent, plus cent fondeaux[2] pour douze livres », et terminait par cette formule de politesse : « Jet lhonneur de vous prézeanter le bonsoir aussit qu'à vos respectables dames ».

La verrerie dura longtemps après la Révolution. Elle fonctionnait encore en 1847 mais sans grande prospérité si l'on en juge par les termes de cette lettre d'une certaine femme Aman au verrier de Tandou, écrite de Bordeaux « le 12 février » :

« En réponse à vos deux lettres, je suis bien mortifies que mon maris nais pas peut satisfaire a votre demande, ille nas rien fait dans sa dernière campagne et le peu quille avendu est à crédi ».

### 52 — *Le Petit Bouchillou*

Il y eut bien certainement une verrerie au Petit Bouchillou mais nous n'avons aucun détail sur elle. Par contre, les registres paroissiaux de Servanches nous livrent d'assez nombreuses inscriptions de noms avec lesquels nous a familiarisé notre étude. En 1739, c'est le baptême en l'église de Servanches de Marie Ferret du Petit Bouchillou, fille naturelle et légitime d'André Ferret, écuyer, et d'Anne de Saingresse. Le parrain est messire Roch de Malbec, écuyer, et la marraine demoiselle Marie de Saingresse. Le 6 septembre

(1-2) Gobelets en forme de seaux.

1742, Anne Ferret, fille des mêmes, a été baptisée à Echourgnac. « A été parrain m^e Pierre Coulon et marraine mademoiselle Anne de Poulard de Malbec. » En 1743, c'est, à Servanches, le baptême de Louis Ferré, fils des mêmes, et, en 1753, la sépulture d'Anne de Saingresse, dame de Saint-André, âgée d'environ quarante ans, du village du Petit Bouchillou. De tout quoi il est permis de conclure sans trop de risques d'erreur qu'André Ferret fut le verrier du Petit Bouchillou.

### *53 — Broussas*

Nous avons fait mention de la verrerie de Broussas qui se trouvait sur la paroisse d'Echourgnac à propos de la verrerie du Haut-Tandou. Elle était exploitée par Roch Grenier de La Taulade et dut, en toute probabilité, prendre naissance quand la verrerie des Tables cessa d'exister. Cette verrerie fut, le 11 septembre 1791, le théâtre d'un double assassinat dont demeurent ignorés les mobiles et l'auteur. Deux serviteurs de la verrerie : Suzanne Chapelet, servante du sieur Roch Grenier, âgée d'environ soixante-dix ans, et Pierre Tombeau, un de ses journaliers, âgé d'environ quarante-cinq ans, furent trouvés « assassinés et morts », la servante dans sa cuisine, le journalier sur le bord d'un des fossés de l'allée de la verrerie [1].

S'agit-il d'un de ces épisodes — ici plus aigü — de cette sourde hostilité qui enveloppait les verriers et qui, n'osant s'en prendre au maître, se tourna contre les serviteurs ? On l'ignore et j'ai cherché en vain une action de la justice qui m'eût mis sur la voie.

***

La verrerie de Broussas termine la liste des verreries de la Double qui ont existé sous l'ancien régime. On voit qu'elles forment un total auquel on ne se serait sans doute pas attendu et que Lagrange-Chancel avait raison de qualifier la Double de « pays de verreries ». Et, pourtant, je n'ai fait état dans

(1) Registres paroissiaux d'Echourgnac.

cette nomenclature que des verreries ayant fourni leurs preuves. Je demeure bien persuadé que le nombre que j'ai rassemblé est inférieur à la réalité, mais j'ai écarté toutes les verreries qui n'appuient leur existence sur aucun texte.

Peut-être y eut-il des verreries à Four Charreteau au nom particulièrement significatif, à Puy de Siorac, à la Barrière, à Cressac, à La Gorce, à La Cigale, au Parcot, à Plaine-Selve et ailleurs encore; et un jour des textes d'archives viendront leur conférer l'investiture que j'ai dû leur refuser. Je n'ai même pas la prétention d'avoir écrit une histoire complète des verreries que j'ai citées. Il me suffit d'avoir attiré l'attention sur elles.

Emile DUSOLIER.

(*A suivre*)

# SOUVENIRS INÉDITS
## SUR
# LES DERNIERS SEIGNEURS DE LA BRANGELIE

Depuis quelque temps déjà, je désirais faire connaître plusieurs faits intéressants concernant les derniers seigneurs de la Brangelie. Ces faits, j'ai pu les recueillir sur place, soit dans les archives de la mairie et de la sacristie de Vanxains, soit dans les vieux souvenirs des anciens de l'endroit.

L'étude parue dans le *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord* (mars-avril 1940), étude due à la plume si autorisée de notre très érudit confrère M. le médecin-colonel Emile Dusolier, n'a fait que hâter ma communication, puisqu'il est déjà parlé, dans ce travail, des personnes dont il va être question aujourd'hui et sur lesquelles je puis fournir quelques renseignements complémentaires.

Jeanne de Beynac (1685-1753)[1] et Antoine de Sainte-Foy, écuyer, seigneur de la Châtaigneraie (1674-1756), issus l'un et l'autre d'un mariage entre cousins germains, ayant aussi entr'eux le même degré de parenté, s'épousèrent, l'an 1705, à Sainte-Foy, en Agenais, après bien des péripéties[2]. Le jeune ménage vint alors habiter le château de la Brangelie[3], qui appartenait à Jeanne de Beynac. De ce mariage naquirent huit enfants[4]. Cinq moururent en bas-âge ou avant d'avoir atteint la quarantaine; trois ont laissé quelques souvenirs que je vais rapporter.

L'aînée de la famille, « demoiselle Caterine de Beynac, naquit le 22 janvier 1707, au château de la Brangelie. Le parrain

(1) Registres paroissiaux, mairie de Vanxains.
(2) Arch. dép. de la Dordogne, Fonds La Brangelie, carton Châtaignier de la Châtaigneraie.
(3) Registres, mairie de Vanxains.
(4) *Ibidem.*

fut monsieur Reymon de Beynac et la marraine Caterine de Beynac, dame de Sainte-Foy » [1]. En 1736, nous la retrouvons, âgée de 29 ans, habitant, avec son frère et sa mère, la maison noble de la Brangelie [2]. Elle est malade, et voici ce que raconte à son sujet une brochure parue à Auch, en 1849, et déposée dans les archives de la sacristie de Vanxains. Cette brochure, intitulée *La Chapelle de Notre-Dame de la Croix, à Marciac, Gers,* contient une chronique, par M. Casimir Clausade, où il est dit : « Guérison miraculeuse de mademoiselle Catherine de Châtaigner de la Châteigneraye, du château de la Brangelie, opérée par l'intercession de N.-D. de la Croix de Marciac, diocèse d'Auch (Gers). Une gravure encadrée représente le sanctuaire de la chapelle, tel qu'il était au moment où le miracle s'opéra. Au bas de la gravure, on lit, imprimée, l'attestation suivante :

» Miracle opéré dans la paroisse de Vanxains, diocèse de Périgueux, le 15 novembre 1736.

» Je déclare avoir reçu la guérison de ma fille, Catherine de Châteigner de la Châtaigneraie, par l'intercession de N.-D. de la Croix, près la ville de Marciac, diocèse d'Auch, qui était prise des jambes, sans pouvoir du tout marcher, et des mains; on lui aurait plutôt cassé les doigts que de les lui ouvrir; ne pouvant jamais rien avaler qu'à l'heure de minuit. Elle avait absolument perdu l'usage de la langue française, sans que l'usage des remèdes humains eût jamais pu la soulager. Elle ne le fut que dès que j'eus fait la résolution de la mettre sous la protection de Notre-Dame de la Croix. Le jour que le service se fit à N.-D. de la Croix, qui était le 15 novembre 1736, elle parla le français, comme elle avait toujours fait. Il y avait huit mois qu'elle était en cet état. Peu de jours après, tous ces accidents cessèrent. En foi de quoi, j'ai signé la présente attestation, bien persuadé que c'est par l'intercession de N.-D. de la Croix.

» A la Brangelie, le 16 juin 1737,
» paroisse de Vanxains, en Périgord.

» De Beynac de la Chateigneraye ».

---

(1) Registres, mairie de Vanxains.
(2) Archives de la sacristie de Vanxains.

L'auteur de la chronique précitée, M. C. Clausade, ajoute :

« A droite, dans le sanctuaire, est la gravure, en tête de l'attestation de M. de Beynac de la Châteigneraye. Cette gravure représente un homme priant à genoux, les mains jointes, sans doute M. de la Châteigneraye ; à gauche, deux femmes, également à genoux, et dont l'une paraît plus jeune que l'autre, sans doute la mère et la fille ».

Là s'arrête la chronique de M. C. Clausade. Mais j'ai voulu m'assurer si cet ex-voto existait encore, et j'ai écrit à M. le chapelain de N.-D. de Marciac, qui m'a répondu : « Le tableau dont vous parlez existe toujours et est exposé sur l'un des murs intérieurs de la chapelle. Malheureusement, je n'en possède pas de reproduction photographique. » Je me suis alors préoccupée d'un photographe : il n'y en a pas dans l'endroit, et ce genre de travail demande, paraît-il, un talent bien supérieur à celui d'un simple amateur. J'ai dû en rester là pour mes recherches sur cet ex-voto deux fois centenaire.

Mlle Catherine de Beynac de la Châteigneraye mourut le 4 octobre 1749, à l'âge de 42 ans. Elle fut ensevelie le lendemain, dans la chapelle Sainte-Marguerite, où se trouvent tous les tombeaux de sa famille, en l'église de Vanxains[1].

.....

Deux jumelles étaient nées le 21 décembre 1723[2] : autre Catherine, qui mourut toute jeune, et Pétronille, qui vécut et resta près de son frère, Germain, dernier marquis de la Châteigneraye, et de laquelle il disait, dans son testament, très détaillé, du 18 juin 1766 : « Attendu même que ma chère sœur est avancée en âge — 43 ans — et fort infirme, et désirant laisser mes biens à quelqu'un de mon nom, je nome et institue pour mon héritier... etc. »[3].

Mlle Pétronille fut ensevelie le 23 décembre 1787, en l'église de Vanxains ; elle était décédée la veille, munie du sacrement de Pénitence[4].

.....

(1) Registres mairie de Vanxains.
(2) *Ibidem*.
(3) Arch. dép. de la Dordogne. Fonds La Brangelie.
(4) Registres paroissiaux, mairie de Vanxains.

« Le 17 juin 1719 a été baptisé, né de la veille, 16 du courant, à huit heures du soir, messire Germain de la Châteigneraye, fils de messire Antoine de la Châteigneraye, écuyer, chevaillier, seigneur de la Brangelie, et de dame Jeanne de Beynac, demeurant au château de la Brangelie, présente paroisse. Ont été parrain et marraine messire Germain de la Châteigneraye, abbé des abbayes de Giers et de Jorigny, et Marie de Valence, dame de Sainte-Foy [1] ».

On sait déjà, par le travail de M. le Dr Dusolier, que le marquis Germain avait le caractère difficile et l'humeur hautaine; cela lui attira peu de sympathie dans son entourage et dans Vanxains. Lorsque la période révolutionnaire se déchaîna sur la France, il avait eu des difficultés un peu avec tout le monde [2]. Deux habitants de l'endroit, notamment, étaient fort irrités contre lui : un certain Taupy, du village de Chignac, et un nommé Lepic, du bourg.

Lepic avait refusé, peu de temps auparavant, de mettre un genou en terre et le bonnet à la main, devant le marquis débouchant sur la place de l'église, un dimanche matin, en chaise à porteurs. Le marquis avait promis de se venger et de faire pendre, par ses gens, le vassal peu soumis... Lepic s'était sauvé par une petite fenêtre basse qui, de sa maison, donnait directement dans les bois, très proches du bourg, du côté nord; et là, il se tenait caché, surveillant tout mouvement sur la route de Ribérac. Le 7 avril 1793, il reconnut de loin le représentant de la Nation, envoyé par le district de Ribérac, qui arrivait au bourg, sans nul doute pour arrêter le ci-devant marquis... Lepic sortit du bois et s'offrit à lui montrer le chemin de la Brangelie; Taupy, de Chignac, qui n'était pas éloigné, probablement, se joignit à lui, et les trois hommes furent bientôt en présence du vieux monsieur de la Châteigneraye, qui, avec ses 74 ans, peu de serviteurs et point d'amis, fut bien vite descendu dans les vastes caves voûtées qui existent toujours sous le vieux manoir. On mit auprès

---

(1) Registres mairie de Vanxains.

(2) Tradition locale.

de lui quatre hommes de surveillance, ainsi que l'attestent les deux quittances suivantes[1] :

« Nous, maire et officiers municipaux de la commune de Vanxains, avons présentement reçu du citoyen Germain Antoine Châteigner Lachâteigneraye la somme de quatre-vingt-dix livres pour payer les gardes qui l'ont gardé depuis la nuit du sept au huit du courant, jusqu'aux dix heures de demain matin, seize du courant. Dont quittance, sans préjudice des journées avenir à compter des dix heures de demain matin. Fait à la Brangelie, ce quinze avril mil sept cent quatre vingt treize, l'an second de la République française.

» Annet Léonardon, maire; Pazat, off.; Dulaps, off.; Dumoulin, off.; Dubut, officier. »

Autre quittance : « Quatre gardes toutes les vingt-quatre heures, à raison de vingt-quatre sols chacun, depuis le 7 avril jusqu'au 22 may 1793.

» Annet Léonardon, maire. »

Lorsque les travaux pour la fenaison et la moisson arrivèrent, les hommes de surveillance furent remplacés par quatre femmes[2]. Le marquis devait s'affaiblir au régime de la prison; son appétit diminuait; on crut qu'il voulait se laisser mourir de faim. Ses gardiennes le forcèrent à manger, brutalement peut-être, ce qui l'exaspéra... Il en mordit une cruellement au pouce... les femmes se jetèrent sur lui et l'étranglèrent... C'était le 22 août 1793.

Quelques heures après, on écrivait sur le registre de l'état-civil de Vanxains[3] :

« Le 22 du mois d'août mil sept cent quatre-vingt treize, l'an second de la République, par-devant moi, officier public soussigné, sont comparus : Jean Parrot, exerçant la profession de journalier, demeurant à la Brangelie, et Antoine Chabaneix, âgé de vingt-sept ans, exerçant la profession de sonneur de cloches, demeurant au bourg de Vanxains, lesquels ont déclaré que Germain Antoine Chastaigner, âgé de 74 ans deux mois, demeurant à la Brangelie, natif de la municipalité de Vanxains, district de Ribérac, fils de feu Antoine Chastai-

(1) Arch. dép. Fonds La Brangelie.
(2) Suite de la tradition locale.
(3) Arch. de la mairie de Vanxains.

gner Lachastaigneraye et de Jeanne Beynac, demeurant à la Brangelie, est décédé le dit jour, 22 du courant, à la Brangelie, à onze heures avant midi; sur quoi je, officier public, me suis transporté à la maison où est ledit décédé et je m'y suis assuré de son décès.

» Fait par moi, officier public soussigné.

LÉONARDON ».

Il y avait alors un nommé Joseph Bordier, habitant Vanxains et y exerçant « la profession de ministre catholique et apostolique »[1]. Il est à croire qu'il donna au dernier descendant des seigneurs de la Brangelie les honneurs d'un ensevelissement religieux dans les tombeaux de ses ancêtres, ainsi que le défunt infortuné en avait manifesté le désir dans son testament de 1766.

Le petit chemin que les anciens n'ont point oublié, au sol inégal, profondément encaissé entre deux haies d'aubépines et de cerisiers sauvages, qui conduisait jadis du château au bourg et qui a vu si souvent passer la chaise à porteurs du dernier et hautain marquis de la Châteigneraie, n'existe plus... Il est remplacé par une assez large route, bien ensoleillée et très agréable; c'est là que les vieux souvenirs des joyeuses et brillantes chasses, des jolies et fières châtelaines, des seigneurs volages et arrogants flottent encore dans les ramures des ormeaux et des chênes, plusieurs fois séculaires, qui ombragent l'abord de l'antique demeure de la Brangelie.

I. FAURE.

(1) Arch. de la mairie de Vanxains.

NOTES ET DOCUMENTS

## LE MOBILIER DU CHATEAU DE BIRON EN 1757

Après la mort, survenue le 23 juillet 1756, de Charles-Armand de Gontaut de Biron, duc de Biron, pair et premier maréchal de France, ancien gouverneur des ville et citadelle de Landau, ses héritiers, qui étaient nombreux, réclamèrent « l'inventaire et description de tous les biens meubles meublants, ustensiles d'hôtel et de ménage généralement quelconques » dépendant de la succession. Les 15 mars 1757 et jours suivants il fut donc, en présence de M. François Lacan de Molinier, subdélégué de l'Intendance de Bordeaux, habitant Monpazier, fondé de procuration de Louis-Antoine de Gontaut de Biron, duc de Biron, quatrième fils du défunt[1], de M. Sacerdos Hugonis, avocat en Parlement et juge de la duché de Biron, habitant Biron, fondé de procuration des autres héritiers, de MM. Isaac de Savy, conseiller du Roi et son juge royal de Monpazier, et Marc Fournier-Gorre, bourgeois de la duché et ville de Biron, y demeurant, témoins, procédé, par les soins de Me Jean Vidal, notaire royal de la juridiction de Cuzorn en Agenais, à l'inventaire du mobilier du château de Biron, avec l'assistance des srs Dominique Roy, maître menuisier demeurant audit château de Biron, et Mathieu Sellegry, maître tapissier de la ville de Monpazier. Une expédition de cet inventaire s'est trouvée comprise parmi les papiers confisqués sur la famille de Biron au moment de la Révolution et qui sont aujourd'hui conservés aux Archives nationales[2]. Quoiqu'un peu long et, par moments, assez monotone, il m'a paru que cet inventaire méritait d'être

(1) Egalement pair et maréchal de France (depuis le 24 février 1757), chevalier des ordre du Roi, colonel du régiment des gardes françaises de S.M., gouverneur de Landrecies; né le 2 février 1700, mort le 29 octobre 1788.

(2) Cet inventaire fait partie du carton coté T 479 71.

reproduit. On en trouvera donc le texte ci-après. Le château de Biron, par sa masse imposante, la diversité de son architecture et son bon état de conservation, fait honneur à notre province [1]. Les parties que l'on en visite aujourd'hui sont démeublées et l'on se représente malaisément l'aspect de ces vastes pièces, du temps qu'elles étaient garnies et, sinon habitées, du moins habitables. L'inventaire en question est malheureusement postérieur, et de beaucoup, à l'époque de la véritable splendeur de cette magnifique demeure seigneuriale, et il n'a guère pu enregistrer que son déclin. Telle quelle, cette description offre un certain intérêt, car elle donne l'image, telle qu'elle était à la fin de l'ancien régime, d'une de ces installations comme en avaient les grandes familles d'autrefois, installation qui, de princière qu'elle était au début, périssait dans le délabrement, après le définitif abandon par ses possesseurs. Et il n'est pas impossible, en soufflant imaginairement sur la poussière qui a pénétré dans le logis, en rapiéçant fictivement les tapisseries trouées, en restaurant par la pensée les tables boiteuses, les fauteuils disloqués — toutes choses qui paraissent sortir du grenier d'Harpagon — de se figurer le mobilier, tel qu'il était au temps de sa prime et somptueuse nouveauté, quand les Gontaut, point encore déracinés, habitaient leur château !

Dans une chambre de la tour qui est sur la droite, appelée ordinairement la chambre de M. Bial, un châlit bois de noyer très usé, avec une garniture d'un drap gris tout en lambeaux..... 3 l.

Dans la même chambre, un petit lit de domestique, la garniture d'une étoffe couleur ventre de biche, rongée et trouée par les rats, une couette et coussin toile de coutil, un matelas d'une toile à carrelets, avec quelque peu de laine, une couverte de toile jaune, piquée grossièrement avec de la laine, le châlit bois de noyer très mauvais..... 23 l.

(1) Il existe du château de Biron un bon dessin à la plume par Léo Drouyn. Une reproduction de ce dessin, gravé à l'eau forte, accompagnait la douzième livraison de la première année (1853) du *Chroniqueur du Périgord et du Limousin*.

Plus un buffet et une armoire, le tout très usé..... 3 l.

Au devant de la cheminée, une paire de chenets et une pelle de fer battu pesant 16 livres..... 3 l. 4 s.

A côté de la susdite chambre, dans un petit cabinet sans porte, il y a un petit lit : le châlit bois de chêne tout neuf, le ciel de planches de sapin, fait en menuiserie, sur lequel il y a une paillasse, sa couette, le traversin, toile de coutil usée, suffisamment remplis de plume, un matelas de toile à carrelets de laine et d'étoupe, une couverture avec très peu de laine dedans..... 40 l.

Plus un fauteuil et deux chaises de noyer à ne pouvoir servir..... 1 l. 10 s.

Dans le grenier au dessus de ladite chambre, deux caisses sans couvercle..... 1 l.

Dans la chambre de la tour de saint Pierre, un bois de lit de noyer, le ciel planché de sapin, sur lequel s'est trouvé une paillasse de très mauvaise toile, une couette, coussin, de toile de coutil, suffisamment remplis de plume, la garniture et dessin d'une étoffe couleur violet, avec des passements..... 26 l.

Plus, un autre lit avec un mauvais châlit sans tringles, son ciel presque neuf de planches de sapin, garni d'une étoffe violet, tombant en lambeaux, une couette et coussin de mauvaise toile de coutil avec très peu de plume, de la plus commune, un matelas de toile à carrelets, très usé, sans presque de laine, une courte-pointe de toile jaune, piquée à grands points, une couverte de laine blanche toute déchirée, une mauvaise paillasse de grosse toile trouée..... 14 l.

Plus une couchette avec son châlit bois de chêne, sans rideaux ni ciel, sur lequel il s'est trouvé une mauvaise paillasse, une couette avec son coussin, toile de coutil, le tout garni de très peu de plume, avec une couverte de toile rouge, un matelas de toile à carrelets, n'y ayant que très peu de laine, le tout très usé..... 8 l.

Trois mauvaises chaises de paille et le bois d'un fauteuil sans siège..... 1 l.

Un vieux coffre avec son couvercle fermant à clef... 2 l.

Une vieille table avec ses tréteaux et deux vieux buffets dont l'un est sans porte..... 2 l. 10 s.

Au foyer de la cheminée, une paire de chenets et une pelle à feu de fer battu du poids de 36 livres..... 6 l. 10 s.

Un devant de feu de fer de fonte..... 4 l.

Dans la chambre près du portail, appelée le corps de garde, autrement la chambre du suisse, un mauvais châlit bois de noyer, le ciel d'un bois de sapin, tout neuf, une petite table carrée avec un dessous

bois de noyer, un petit buffet à une porte, un vieux coffre-bahut, sans serrure, une vieille et antique armoire, le tout si ancien et usé qu'il est quasi hors d'usage ..... 11 l.

Deux mauvaises chaises de paille et une de bois..... 1 l.

A la cheminée, un vieux devant de feu fer de fonte, cassé par le bas..... 1 l. 10 s.

Dans les chambres qui sont derrière la boulangerie, deux maies à pétrir le pain, deux coffres sans couvercle, un dessous de table, un petit coffre, le tout ne pouvant quasi servir ..... 12 l.

A la cheminée, un devant de feu fer de fonte, cassé par le milieu..... 3 l.

Dans la chambre des palefreniers, un vieux coffre fermant à clef..... 3 l.

Dans la première des chambres de la recette, une caisse, une table avec son dessous, un buffet sans portes, une chaise de bois, le tout très usé et hors d'état quasi de servir ..... 3 l.

A la cheminée, une paire de chenets de fer battu du poids de 45 livres..... 9 l.

Dans la seconde desdites chambres, un cabinet fait en menuiserie, à quatre portes et deux tiroirs, avec sa ferrure et sans serrure ..... 12 l.

A la cheminée, une paire de chenets de fer battu du poids de 40 livres..... 8 l.

Dans la grande salle du bâtiment neuf, trois tables de marbre, une de 5 pieds de long et 2 pieds 1 pouce de large, partagée en quatre différents endroits, la seconde de 5 pieds de long et 1 pied 10 pouces de large, partagée en deux endroits, la troisième de 7 pieds 8 pouces de long et 2 pieds 7 pouces de large, fendue, avec leurs soutiens ou tréteaux, faits en menuiserie et tournure, bois de chêne.. 45 l.

Plus deux cuvettes de marbre blanc commun, dont une est percée par le bas..... 10 l.

Une fontaine avec sa cuvette de cuivre rouge, pesant 90 livres..... 100 l.

A une cheminée de ladite salle, une paire de chenets de fer battu, poids de 54 livres..... 10 l. 16 s.

Un devant de feu fer de fonte..... 5 l.

Quatre bois de fauteuils faits en menuiserie ..... 10 l.

Cinq chaises de paille, ne pouvant servir sans être réparées..... 1 l. 10 s.

Dans la chambre du pavillon, une table de marbre de la longueur

de 4 pieds 1/2 et de la largeur de 2 pieds 2 pouces, avec son tréteau et tournure..... 20 l.

Dans son antichambre, un bois de lit et tournure... 2 l. 10 s.

Dans le salon de compagnie au dessous de ladite salle du bâtiment neuf, un bois de fauteuil ..... 1 l.

Dans le second salon, séparé du premier par une cloison, une table de marbre sur ses tréteaux faits en tournure, de la longueur de 7 pieds 1/2 et de la largeur de 2 pieds 1/2..... 36 l.

Un vieux fauteuil en bois..... 1 l.

A la cheminée dudit salon, un devant de feu fer de fonte 5 l.

Dans la chambre du pavillon, voisine dudit salon, une table de marbre de la longueur de 3 pieds 4 pouces et de la largeur de 2 pieds, avec ses tréteaux..... 12 l.

A la cheminée, un devant de feu fer de fonte..... 5 l.

Dans son antichambre, un mauvais bois de lit..... 6 l.

Dans la chambre qui est sur le péristyle, un bois de lit avec ses tringles ..... 5 l.

Une table de marbre blanc commun avec son dessous de bois et tournure, de 3 pieds de long et 2 pieds de large..... 12 l.

A la cheminée, une petite paire de landiers de fer battu du poids de 16 livres..... 3 l. 4 s.

Dans son antichambre, un mauvais bois de lit de noyer 6 l.

Une petite table pliante, bois de noyer, couverte d'un tapis façon de Hongrie tombant en lambeaux ..... 2 l.

Dans le cabinet de ladite chambre, une petite table de marbre blanc commun de la longueur de 2 pieds 1/2 et de la largeur de 1 pied 1/2, avec son dessous en menuiserie ..... 6 l.

Une table bois de chêne sur ses tréteaux avec un tiroir 6 l.

Un cabinet de sapin à une seule porte fermant à clef 15 l.

Une vieille chaise de bois garnie d'une étoffe rouge très usée..... 0 l. 15 s.

Dans la cuisine, deux paires de landiers, une pour la rôtisserie, l'autre à porter le bois, de fer battu, du poids de 120 livres 24 l.

Une grande marmite fer de fonte verte [1] du poids de 80 livres..... 80 l.

Un grand pot de fer de fonte pesant 35 livres..... 3 l. 10 s.

Trois tables de cuisine de très mauvais bois avec deux petits bancs..... 12 l.

---

(1) C'est-à-dire de bronze, selon toute apparence.

Dans l'office, un buffet de bois de chêne à quatre portes, sans aucune serrure ..... 10 l.

Dans la chambre de l'officier, un mauvais buffet et deux fauteuils bois de noyer à l'antique, de très peu de valeur ..... 4 l.

Dans la vieille salle, un bois de lit de noyer fait en torse, demi usé, sa garniture d'un ras croisé rouge fait en housse, son dossier de velours à bandes brodé, son ciel aussi en broderie avec des figures, ladite garniture en certains endroits ornée d'une crépine d'or faux, sa couverte d'une laine blanche, le matelas toile de coutil de Hollande suffisamment rempli de plume, le tout très usé et gâté par les vers en plusieurs endroits ..... 62 l.

Plus neuf pièces de tapisserie façon de haute lisse de 9 pieds 1/2 de hauteur et 8 pieds de largeur, très usées, gâtées de vers, percées et déchirées en divers endroits..... 160 l.

Un vieux miroir avec son cadre, bois de noyer teint en noir ..... 6 l.

Deux guéridons, bois de noyer..... 3 l.

Une petite table avec ses tréteaux ..... 6 l.

Trois fauteuils de bois garnis d'une vieille toile teinte en vert, sept chaises et deux fauteuils très antiques, garnis d'une moquette entièrement usée..... 8 l.

A la cheminée, un devant de feu fer de fonte ..... 5 l.

Dans l'antichambre de ladite salle, un petit lit et housse, son bois et le ciel en chêne, sur lequel est une paillasse de toile très grossière, deux traversins toile de coutil commune remplis de plume, une courtepointe de toile piquée et peinte, le tout très usé..... 40 l.

De plus, trois petits fauteuils en forme de chaises garnis d'une moquette, à la réserve d'un dont la garniture est de toile, une table avec son dessous..... 2 l.

Dans la chambre ducale, une vieille tapisserie de haute lisse, tendue, faisant l'entière garniture de ladite chambre, représentant plusieurs figures d'animaux, plus de demi usée..... 200 l.

Plus, dans ladite chambre, un lit bois de noyer en torse, la garniture d'un velours brocard à bandes, tissé en argent, doublé d'un petit brocard à bandes, le tout entièrement usé, soubassement d'un velours rouge en broderies, les bonnes grâces [1] qui en font le tour, en broderie, figures et armes, le ciel aussi d'un velours rouge, aussi en broderie, avec une bande d'or faux faisant le tour de ladite bonne grâce,

(1) Les bonnes grâces sont les demi-rideaux d'un lit qui sont aux deux côtés du chevet (Voltaire, *Dict. phil.* v° Grâce).

le petit tour en dedans couvrant les tringles, d'un brocard de damas, son dossier aussi de velours rouge et broderie, figures et armes de la maison de Biron, avec une courte-pointe piquée d'un taffetas blanc, sa doublure d'une toile du pays, une très méchante couverte de laine, trois petits matelas, deux de laine et un d'étoupe, deux couettes, une toile de coutil commune, l'autre de Coutances ,un traversin toile de coutil, le tout rempli de plume d'oie, entièrement usé.. 100 l.

Plus, quatre fauteuils en bois, deux garnis de canevas avec un petit coussin garni de même, et les autres d'une toile verte, un guéridon bois de noyer..... 18 l.

Plus deux tables bois de noyer à quadrillé, avec leurs dessous à pied de biche et quatre tiroirs à chacune, garnis d'une étoffe bleue rongée des vers, une manquant d'un pied..... 15 l.

A la cheminée, une paire de chenets et une paire de pincettes de fer battu, pesant 50 livres, un devant de feu fer de fonte 14 l.

Sur le devant et au-dessus de la dite cheminée est placé un dais en tapisserie représentant plusieurs animaux ou oiseaux, où sont les armes de la maison de Biron, garni d'une crépine de laine bleue et blanche..... ..... 24 l.

Dans son antichambre, nous n'avons trouvé qu'une petite table avec ses pliants, un petit tabouret garni d'une mauvaise étoffe rouge, une chaise, le tout de bois et hors d'état quasi de pouvoir servir 1 l. 10 s.

Dans le chambre rouge, aucun meuble; dans son antichambre, sept mauvaises chaises de bois et un tabouret à pliant, le tout couvert de très mauvaise toile..... 2 l.

Dans la chambre jaune, un bois de lit avec ses rideaux, ciel, dossier, les bonnes grâces et le champ garnis d'une crépine en soie, le dossier d'un passement à bandes d'or faux, un matelas garni d'étoupe, le tout usé, rongé par les rats et gâté par les vers, y ayant plusieurs trous..... 24 l.

Plus, un petit châlit de noyer très mauvais..... 3 l.

Quatre chaises et une table avec ses tréteaux de très mauvais bois..... 6 l.

A la cheminée, une paire de chenets de fer battu du poids de 50 livres, à raison de 4 sols la livre..... 10 l.

Dans la chambre verte, un lit d'étoffe d'un ras gros vert, composé de ses rideaux, dossier, chantourné [1], bordé d'une petite frange de

---

(1) Chantourné, pièce d'étoffe garnie ordinairement de velours ou de quelques autres ornements, et couvrant une pièce de bois travaillée qu'on met entre le dossier et le chevet d'un lit (Littré).

laine, une couverte de même étoffe, une couette, coussin, de coutil fil, remplis de plume, une couverte de laine blanche, un matelas de toile à carrelets rempli de laine, le châlit et son ciel bois de noyer, une paillasse de toile grossière, le tout demi-usé..... 100 l.

Un autre lit d'un drap bleu, composé de ses rideaux, dossier, chantourné; le champ, le dossier bordés d'une petite crépine; les pentes et le chantourné d'une petite frange de soie; la couette coussin, d'un coutil commun, remplis de plume, demi usés; une couverte de laine très usée, une paillasse de grosse toile, le châlit bois de noyer avec ses tringles de fer battu..... 60 l.

Plus, huit pièces de vieille tapisserie de haute lisse représentant plusieurs figures de personnages et d'animaux, de 9 pieds de hauteur et de 7 pieds de largeur..... 70 l.

Plus onze vieux fauteuils ou chaises de bois, à ne pouvoir servir sans être réparés, neuf couverts d'une étoffe verte tombant en lambeaux, deux d'une mauvaise moquette..... 4 l. 10 s.

A la cheminée, un mauvais devant de feu fer de fonte 0 l. 15 s.

Une table ronde, avec ses tréteaux, couverte d'un tapis d'étoffe verte bordé d'un morceau de canevas, le tout mauvais 3 l.

Dans celle des deux antichambres qui est à côté de la cheminée de la chambre susdite, un bois de lit, le dessous d'une petite table, le tout à ne pouvoir servir sans être réparé..... 4 l.

Dans la seconde antichambre, un mauvais châlit avec son ciel planché à neuf de sapin, avec une pièce de tapisserie de Bergame, de la longueur de 14 pieds sur 9 de large, percée en divers endroits 30 l.

Dans un galetas au-dessus, un bois de lit de couchettes de différentes espèces de bois, très mauvais..... 15 l.

Dans la chambre basse, dix pièces de tapisserie en verdures et paysages, dont huit détendues, demi-usées et gâtées par les vers..... ..... 240 l.

Plus un lit, en housse, ses rideaux, dossier et ciel, d'un ras croisé, avec un passement de fil à bandes sur lesdits rideaux, une bordure en frange autour des pentes, le tout usé, une paillasse de toile grossière, une couette, coussin, toile de coutil de Hollande, remplis de plume d'oie, son matelas, de toile de maison, usé, une courte-pointe d'indienne à petites fleurs, doublée d'une toile de maison, blanche, avec quelque peu de laine dedans, qui paraît avoir été piquée de laine à longs points, le châlit d'un bois de cerisier..... 80 l.

Un autre châlit bois de noyer, sur lequel il y a une couette, un coussin, de toile de coutil commun, suffisamment remplis de plume, un matelas de toile à petits carrelets garni de mauvaise laine, une

courte-pointe, toile de maison, piquée, les rideaux, dossier et ciel d'une étoffe rouge avec un passement en fil et laine, bordé d'une petite frange de laine, le tout très usé, y ayant plusieurs trous 30 l.

Plus un demi-cabinet à une porte sans serrure, bois de cerisier, avec sa ferrure, fait à mettre des habits, sans étage en dedans 20 l.

A la cheminée, deux grands chenets et une pelle de fer battu du poids de 60 livres, un devant de feu de fer de fonte.... 30 l.

Plus sept chaises ou espèces de fauteuils à l'antique, bois de noyer, garnis d'une vieille moquette ou de canevas..... 7 l.

Plus onze chaises de paille, plus que demi-usées, et une vieille chaise de bois couverte d'une toile..... 6 l.

Plus une table carrée et tournure, bois de noyer, couverte d'un mauvais tapis de Turquie tout troué et en lambeaux..... 4 l. 10 s.

Un placet [1] avec ses tréteaux, bois de noyer, couvert d'une vieille moquette ..... 1 l. 10 s.

Sur lequel, nous avons trouvé en un tas sept pièces de tapisserie de haute lisse, à petits ramages et fleurs de toutes couleurs parsemées de figures de divers oiseaux et animaux, avec plusieurs différentes armes, plus que demi-usées, qui sont celles de la chambre rouge..... 150 l.

Sur le même placet, huit autres pièces de tapisserie, à peu près de la qualité des précédentes, avec cette différence que les ramages et feuillages en sont plus grands, représentant de plus quelques personnages, très usées, qui sont celles de la chambre jaune. 100 l.

Plus une table en ovale à quatre pieds, sur laquelle étaient en tas sept vieux matelas de toile de maison blanchie, dans lesquels il y a fort peu de laine et d'étoupe, hors d'état de servir sans être rapiécés ..... ..... 18 l.

Plus, une petite couette, toile de coutil commune, remplie de plume ..... 6 l.

Sept traversins de lits, toile de coutil, remplis de très mauvaise plume, de peu de valeur et usés ..... 14 l.

Six mauvais chantournés, vulgairement appelés tours de lit, d'un drap rouge, garnis d'une crépine et petites franges, sur lequel est appliquée de la guipure de laine de différentes couleurs 10 l.

Un autre tour de lit d'un drap rouge bordé d'une frange et crépine, avec un passement sur fil, le tout rouge et très usé... 3 l.

Plus, les rideaux d'un lit de damas, couleur ventre de biche, avec une petite frange de soie de même couleur entièrement déchirée, son

---

(1) Petit siège sans dossier ni bras.

dossier à bandes de velours en broderie, avec une bande d'argent faux au milieu, garniture d'un petit lit qui était ci-devant dans cette chambre ..... 8 l.

Trois petits carreaux remplis de plume, dont un est couvert d'un mauvais damas et les deux autres de toile de coutil, aussi très mauvais ..... 1 l. 10 s.

Dans la même chambre, la garniture d'un lit qui est celle de la chambre du péristyle, qui est de velours à bandes ciselé de différentes couleurs, son ciel aussi de velours brodé en soie d'autres couleurs, avec une bande au milieu d'une vieille étoffe en or, les rideaux et chantournés garnis d'une frange avec des crépines et d'un passement couleur violet, le tout en soie, une couverte de toile peinte, le tout très usé et troué en plusieurs endroits, une paillasse de grosse toile. ..... ..... 100 l.

Plus deux paravents, pliés en quatre chacun, couverts d'un vieux drap rouge, très usés ..... ..... 1 l. 10 s.

Deux mauvais pliants de table, bois de chêne..... 1 l. 10 s.

Deux mauvaises et grandes tables, une de 16 couverts, l'autre de 10 avec un dessous à quatre pieds, servant pour les susdites tables..... 5 l.

Dans l'ancienne cuisine, un buffet à quatre portes, fait en menuiserie bois de chêne, sans serrure, fermant avec de petits loquets à ressorts..... ..... 10 l.

Plus un vieux et antique buffet à deux portes, sans aucune serrure ni ferrure ..... 2 l.

Plus un vieux coffre-bahut sans ferrure ..... 3 l.

Au foyer de ladite cuisine, une paire de chenets, un de fer battu du poids de 30 livres, l'autre de fonte du poids de 20 livres 8 l.

Un devant de feu fer de fonte, avec un pendant de feu fer battu ..... 7 l.

Plus un petit buffet à deux portes en menuiserie, avec sa ferrure et serrure, fermant à clef..... ..... .... 8 l.

Plus un châlit de bois de chêne et cerisier, le ciel planché de sapin, fait en menuiserie ..... 12 l.

Sur ledit châlit, un petit matelas, toile de coton, une petite couverte rouge..... 6 l.

Plus quatre petits chandeliers anciens, dont deux dessoudés..... 3 l.

Plus deux dessus de table, un carré et l'autre ovale, avec le dessous d'une, deux petits bancs..... 6 l.

Plus neuf chaises de paille, dont une toute brisée, les autres très usées, un vieux fauteuil et deux vieilles chaises de bois 4 l.

Un petit miroir dont le cadre est peint en noir, sans corniche par le bas..... 3 l.

Dans la petite chambre qui est en bas de l'ancienne cuisine, une table bois de noyer..... 2 l. 10 s.

Plus une couchette garnie d'une grosse toile grise, avec une paillasse, une couette, un coussin de toile de coutil, remplis de plume, un matelas de toile unie, une couverte de laine blanche, le tout très usé..... 20 l.

Deux chaises de paille, plus que demi-usées..... 1 l.

R. VILLEPELET.

*(A suivre)*

## LE MEURTRE DE GEORGES MERGIER

### BERGERAC, 1787

La découverte d'une correspondance adressée aux Maréchaux de France par messire Laroche de La Bigotie, leur lieutenant en la sénéchaussée de Bergerac [1], jointe aux pièces de l'information judiciaire conservées aux Archives départementales [2], m'a permis de reconstituer l'histoire du meurtre de Georges Mergier, conseiller rapporteur du point d'honneur [3], et d'avoir de curieux aperçus sur la carence de la justice criminelle à la veille de la Révolution; de tels faits permettent de mieux comprendre la fréquence du vœu exprimé dans les cahiers des doléances de 1789, que la justice soit complètement réorganisée.

***

Louis Mergier, qui était né en 1717 [4], avait acheté en 1740 l'office de premier huissier audiencier en la cour royale de Sainte-Marie-de-Maurens [5], qui ressortissait du siège séné-

(1) Léon de Pourquéry de La Roche de La Bigotie, écuyer, seigneur de La Roche, exerçait l'office de lieutenant des Maréchaux de France en la sénéchaussée de Bergerac et habitait son château de La Roche, dans la paroisse de Liorac (commune du canton de Lalinde).

(2) Arch. départ., B 2049.

(3) Le Tribunal du point d'honneur ou des Maréchaux de France était une juridiction qui connaissait de tous les différends pouvant survenir entre gentilshommes à l'occasion de questions où l'honneur était en jeu, de ceux notamment pouvant aboutir à un duel; elle était exercée dans chaque bailliage ou sénéchaussée par un lieutenant des Maréchaux de France assisté d'un conseiller rapporteur du point d'honneur et d'un secrétaire-greffier qui, en général, cumulait cet emploi avec celui de greffier de la maréchaussée.

(4) Louis Mergier était né à Monclard, paroisse de Saint-Georges, diocèse de Périgueux, fils d'autre Louis et d'Anne Tounadre; il se fit délivrer des lettres de bourgeoisie à Bergerac le 25 juin 1774 (Arch. mun. de Bergerac, B 18).

(5) Arch. départ., B 1757. Le village de Maurens (commune du canton de Villamblard) avait été le siège d'une châtellenie, qui avait embrassé au XVIe siècle les paroisses de Maurens, Ginestet, Lembras, Queyssac, La Veyssière et partie de celles de Campsegret et de Sainte-Foy-des-Vignes; il avait conservé une cour royale de justice, qui ne disparut qu'à la Révolution.

chal de Bergerac, et il résidait dans cette dernière ville. De son mariage avec Anne Masserou [1], il avait eu dix-sept enfants, dont le quatrième, Pierre, né en 1752, devint l'adjudant général des guerres de la Révolution [2], et une fille, Marthe, épousa le sieur Chancogne, huissier à Bergerac, comme son beau-père [3].

Leur fils aîné, Georges, naquit vers 1746. Dès qu'il eut l'âge, il s'engagea dans l'infanterie et fut envoyé à la Martinique; son frère Pierre ne tarda pas à l'y rejoindre et tous deux devinrent officiers. Pour des causes qui échappent, ils démissionnèrent au début de 1776 et rentrèrent en France.

Georges Mergier se fixa à Bergerac et épousa une demoiselle Jeanne Sautet, qui lui donna au moins quatre enfants : une fille, Marie, et trois fils, Pierre, Géraud et Jean-Baptiste, respectivement baptisés à l'église Saint-Jacques les 18 février 1780, 2 novembre 1781, 9 septembre 1783 et 8 décembre 1786 [4]. C'est entre ces deux dernières dates qu'il acheta la charge de conseiller rapporteur du point d'honneur en la sénéchaussée de Bergerac.

---

(1) Je remercie M. P.-E. Mergier, directeur honoraire d'Ecole Normale, qui a publié dans le *Périgourdin de Bordeaux* (n° 173, janvier 1937) une excellente étude sur son ancêtre le général Mergier, d'avoir bien voulu me communiquer quelques détails inédits sur sa famille, et j'exprime ma profonde gratitude à notre vice-président M. P.-A. Jouanel, qui a eu l'extrême obligeance de copier pour moi dans les Archives municipales de Bergerac, confiées à sa garde, de nombreux actes intéressant Georges Morgier et les autres personnages cités dans ce travail.

(2) Dans son acte de baptême il est prénommé Georges-Pierre; après son retour de la Martinique, il signait parfois : P. Mergier du Treil.

(3) Charles-François Chancogne, huissier royal à Bergerac, veuf de Marie Monteil, épousa à Saint-Jacques, le 26 avril 1775, Marthe Mergier, dont il eut de nombreux enfants baptisés dans la même église (Arch. mun. de Bergerac).

(4) Acte de baptême du fils aîné : « Baptême de Pierre, fils de Georges Mergier, ancien officier d'infanterie, et de Dlle Jeanne Sautet; parrain M. Pierre Mergier Dutreil, gendarme du roi, de cette ville, et marraine Dlle Suzanne Andreau, de la paroisse de Gardonne ». Ce texte est intéressant en ce qu'il indique que le futur adjudant général était entré dans la compagnie des gendarmes qui, rappelons le, faisait partie de la maison du roi et n'avait aucune analogie avec notre gendarmerie actuelle. — Le second fils fut tenu sur les fonts baptismaux par le nègre Daniel Front, à la place du parrain Géraud Sautet,

Il jouissait d'une certaine aisance, due probablement à la dot de sa femme, car outre l'acquisition de sa charge, il avait acheté peu après son mariage des propriétés à Laroche de La Bigotie; mais la vente n'avait pas dû être très régulière, car elle avait été annulée par une sentence civile du siège sénéchal [1]. Cette décision n'avait pas mis fin au différend, car il avait aussitôt riposté en adressant au Tribunal des Maréchaux de France une requête contre ledit Laroche de La Bigotie et cette juridiction avait chargé le sieur du Terme, sous-lieutenant de la maréchaussée de Bergerac [2], de faire une enquête.

Notre personnage s'était acquis une certaine notoriété grâce à un jeune nègre qu'il avait ramené des Indes occidentales [3] et qui fut baptisé en grande pompe; en voici l'acte, que mentionne le registre de l'église Saint-Jacques à la date du 31 janvier 1779 :

Baptême de Daniel Front, jeune nègre âgé d'environ 24 ans, appar-

---

capitaine de navire. — Enfin, dans l'acte du troisième fils, Georges Mergier est qualifié pour la première fois de conseiller rapporteur du point d'honneur.

(1) Du 11 septembre 1787 : « Sentence civile condamnant le sieur Georges Mergier, conseiller du roi, rapporteur du point d'honneur en la sénéchaussée de Bergerac, à faire la revente à messire Léon Pourquéry de La Roche de La Bigotie, écuyer, seigneur de La Roche, lieutenant des Maréchaux de France, des fonds qu'il a acquis de lui par le contrat du 10 mars 1781 et par la police sous-seing privé du 13 avril 1782 remise au dépôt de Bruzac, notaire, le 2 novembre 1784, mais à la charge par ledit de La Roche de La Bigotie de rembourser audit Mergier les sommes principales portées aux contrats et les réparations utiles et nécessaires faites tant aux biens fonds qu'aux bâtiments à dire d'experts » (Arch. départ. B 1874).

(2) Hélie Dufaure, sieur du Terme, ancien lieutenant de cavalerie au régiment de Berry, était dès 1775 sous lieutenant de la maréchaussée à Bergerac (Cte de Saint-Saud, *Magistrats des Sénéchaussées, etc... du Périgord*, Bergerac, Imp. du Sud-Ouest, 1931). — Au sujet de cette enquête, il écrivit le 9 janvier 1788 au Tribunal des Maréchaux qu'il avait été instruit de la mort du sr Mergier et que « l'une des parties n'étant plus de ce monde, cette affaire était irrévocablement terminée », à moins d'ordres nouveaux.

(3) « Conformément à l'article 9 de la déclaration du roi du 9 août 1777, le sieur Georges Mergier aîné, bourgeois et habitant de Bergerac, vient déclarer qu'il a ramené en 1776 de l'île Martinique un nègre nommé Julien, qu'il a à sa disposition en qualité de perruquier, etc... » (Arch. départ. B 1806 — 1777).

tenant à M. Mergier fils aîné de cette ville, cedit nègre instruit dans la religion catholique par M. Pontard, vicaire de la paroisse; parrain messire Daniel Front de Chilhaud, écuyer, maire de cette ville; marraine dame Marie d'Alba, son épouse [1].

Peut-être aussi n'avait-il pas tardé à attirer l'attention sur lui par son caractère difficile. On vient de voir ses démêlés avec Laroche de La Bigotie; plus typique est son affaire avec J. Murat, dont on trouve la trace dans le registre des requêtes criminelles de la sénéchaussée en 1787 :

Il est permis d'informer au sieur Jacques Murat, garde général des eaux et forêts de Guyenne, bourgeois et habitant de la ville, contre le sieur Mergier fils aîné, qui l'a insulté et menacé de coups de canne, et a inondé sa maison en déplaçant une pierre qui servait à diviser en trois canaux les eaux du ruisseau du Caudeau, au bout de la rue Neuve [2].

Ce fut probablement encore une affaire due à son irascibilité, qui fut la cause de sa mort.

***

Dans l'après-midi du vendredi 21 décembre 1787, la nouvelle se répandit rapidement dans Bergerac que Georges Mergier venait d'être tué d'un coup de feu sur le terrain de la Citadelle [3]. La foule se porta rapidement sur le lieu du drame et le corps de la victime fut transporté dans la maison toute proche de Chancogne père [4]; médecins et chirurgiens accourus ne purent que constater le décès.

Mergier père alla immédiatement porter plainte entre les mains du lieutenant criminel. Voici d'abord le procès-verbal

(1) Arch. mun. de Bergerac, B.

(2) Arch. départ., B 1887. — Cette pièce laisserait supposer que l'habitation de J. Murat était voisine de celle de G. Mergier.

(3) On désignait sous ce nom l'emplacement de l'ancienne citadelle, qui fut démolie en 1630 sur l'ordre de Louis XIII; ce terrain, au sommet duquel avait été érigée une croix, domine la rive droite de la Dordogne, à l'ouest de la ville.

(4) Je n'ai pu déterminer si Chancogne père était le beau-frère ou le père du beau-frère de G. Mergier; en tout cas il semble bien que le père et le fils logeaient dans la même maison.

qui est intitulé « Dénonciation et verbal du cadavre » et que j'ai en partie résumé :

« Aujourd'hui 21e du mois de décembre 1787..., en l'absence du lieutenant criminel et assesseur au sénéchal de cette ville, est comparu par devant nous, André Vergnol, conseiller du roi en la sénéchaussée du Périgord, siège de la ville de Bergerac, en notre logis [1], le sieur Louis Mergier, huissier de la présente ville, lequel nous a dit qu'il vient d'être averti que son fils aîné, rapporteur au point d'honneur de la présente sénéchaussée, vient d'être tué sur le chemin qui part de la citadelle de la ville et va à Laforce, et par un coup de fusil qu'on a rapporté audit sieur Mergier avoir été tiré par le sr Captie [2], ou par le sr Girard [3] qui étaient ensemble, sans qu'on ait précisément pu dire par lequel des deux Lequel Mergier fils a été porté chez le sr Chancogne, son beau frère, à peu de distance [d']où il a été tué... »

En conséquence Mergier père demande au conseiller Vergnol de venir constater la mort violente de son fils.

Vergnol, assisté du greffier et accompagné du sr Bléoud, me en chirurgie [4], requis par lui pour pratiquer l'autopsie, se transporte « en la maison du sr Chancogne père, sise sur le chemin qui part de la place Bellegarde et va aux bourg et paroisse de Laforce [5] ». Il trouva beaucoup de personnes autour du corps et, parmi elles, les srs La-

---

(1) André Vergnol, conseiller en la sénéchaussée, avait été installé en 1767 (Cte de Saint-Saud, loc. cit.); le *Calendrier pour 1789* le qualifie de doyen.

(2) Le sr Lespinasse, dit Captie ou Lacaptie, ou même de La Captie, fut élu conseiller politique de la Jurade en 1784 et 1786; il appartenait à une ancienne famille bourgeoise et son surnom devait être un nom de terre, qui servait à le distinguer des autres Lespinasse nombreux dans le Bergeracois; outre ceux dont il sera question plus loin, il y avait alors un avocat, un notaire, un huissier, etc... qui portaient ce nom. Il existe un lieu dit La Captie dans la commune de Pomport (canton de Sigoulès).

(3) Le sr Girard était fils d'un droguiste, qui avait été souvent consul de Bergerac.

(4) Pierre-Joseph Bléoud, septième fils de M. de Bléoud, receveur général des fermes du roi en Provence, fut d'abord chirurgien militaire; licencié à la fin de la guerre de Sept Ans, il vint s'installer à Bergerac et y reçut ses lettres de maîtrises en 1767; chirurgien de « l'œuvre pie de la Miséricorde de la ville », il figure sur la liste des électeurs aux Etats-Généraux et, comme prévôt des chirurgiens de la ville, il fit partie de la commission chargée de rédiger le cahier des doléances; au début de la Révolution il émigra en Hollande, mais rentra en France en 1794; il exerçait encore en 1803.

(5) Ce chemin est devenu la rue du Pont-Saint-Jean.

tané, médecin [1], et Frescarode, m^e en chirurgie [2]. Il décrit le corps étendu sur un lit et encore revêtu de ses habits, ornés de « boutons surdorés sur lesquels sont gravés deux épées en sautoir avec les bâtons de maréchal de France [3] ». Il constate enfin qu'on trouve dans les poches une poire à poudre et deux balles de fusil en plomb.

Après que le cadavre a été reconnu par tous les assistants, Bléoud, le chirurgien requis, le docteur Latané et le chirurgien Frescarode prêtent serment et procèdent à son examen. Ils constatent qu'il y a « six plaies faites par un coup de fusil chargé à balles » ; il résulte en réalité de leur description qu'il existe : 1° Une plaie pénétrante de la poitrine située à deux doigts de la mamelle gauche, avec fracture de deux côtes, « le sang regorgeant de la plaie en pressant la poitrine, preuve certaine que le poumon et le cœur ont été très blessés, ce qui doit être la cause de la mort aussi prompte » ; 2° Une plaie en séton de la partie antéro-latérale droite de la poitrine, le projectile ayant ensuite pénétré dans la partie supérieure et interne du bras droit, en provoquant une fracture de l'humérus; 3° Une plaie en séton de la partie moyenne du bras gauche.

« Lesquels sieurs Latané, Bléoud et Frescarode nous ont déclaré moyennant leurdit serment qu'il serait inutile de faire l'ouverture du cadavre, connaissant et assurant que les blessures, dont il est ci-dessus fait mention, sont la vraie cause de la mort, offrant cependant de donner plus ample rapport si besoin est... »

Le lendemain, 22 décembre, le procureur du roi adressa une demande d'information au lieutenant criminel :

Vu la plainte du sieur Mergier père et le procès-verbal d'enquête,

(1) Jean Latané ou de Latané était âgé de 28 ans le 10 juillet 1777, lorsque lui furent accordées ses lettres de bourgeoisie; il y est dit fils de feu David-Gédéon, conseiller du roi, receveur des consignations de la sénéchaussée de Périgueux et juge de Mussidan, et de dame Jeanne de Chaussade (Arch. mun. ds Bergerac, B 18); en 1788, il fut pourvu de l'office de conseiller du roi et son médecin ordinaire à Bergerac; il fut électeur aux Etats-Généraux et exerçait encore en 1809.

(2) Jean-Isaac Frescarode appartenait à une famille qui avait fourni plusieurs chirurgiens et apothicaires à Bergerac au cours des XVII^e et XVIII^e siècles; il était fils de Simon, chirurgien, et de Marguerite Escot; déjà maître en chirurgie en 1737, il était chirurgien de l'Hôpital et il figure sur la liste des électeurs aux Etats-Généraux; il mourut à Bergerac le 25 janvier 1793 (Arch. mun. de Bergerac).

(3) Ces épées en sautoir avec les bâtons de maréchal étaient l'insigne du Tribunal des Maréchaux de France.

demande d'information contre les nommés Lespinasse, dit Captie, et Girard, fils du droguiste, h[t] Bergerac, soupçonnés d'un meurtre, sans qu'il soit possible d'affirmer lequel des deux a tiré, dénoncés par la voix publique.

GONTIER DE BIRAN, p[r] du roi [1].

Ce magistrat, ayant obtenu sur le champ le permis d'informer, faisait aussitôt citer les témoins par l'huissier Pierre Blanchard pour le lendemain et les jours suivants.

Pendant ce temps on procédait à l'inhumation de la victime. Le curé de Saint-Jacques, qui savait par la rumeur publique que le meurtre était la conséquence d'un duel, ce que la famille essayait en vain de cacher, refusa de laisser pénétrer le corps dans l'église et de faire sonner les cloches. Voici l'acte de décès inscrit sur le registre paroissial :

Le 22 décembre 1787 a été enterré dans le cimetière de Bergerac sieur Georges Mergier, conseiller du roi, rapporteur au point d'honneur de la sénéchaussée de Bergerac, époux de dame Sautet, décédé le jour précédent, âgé de 41 ans; ont été témoins : Jean Siméon, fossoyeur, et Jean Hyverd, qui ont signé avec moi.

GONTIER, curé; HYVERD, sacristain.

Dès le lendemain, 23 décembre, bien que ce fut dimanche, J.-P. de Fraigneau, conseiller du roi, lieutenant criminel en la sénéchaussée du Périgord, siège de la ville de Bergerac [2], ouvrit l'information par l'audition des témoins, « à la requête du procureur du roi au siège, demandeur en réparation du crime d'homicide commis sur la personne du sieur Georges Mergier ».

Pour éviter d'inutiles répétitions, il suffira de résumer ces dépositions.

---

(1) Pierre-Elie-Joseph Gontier de Biran fut procureur du roi de 1754 à 1789, année de sa mort; il était père de Guillaume Gontier de Biran, le lieutenant général en la sénéchaussée et futur député à la Constituante, et oncle de M. de Biran, subdélégué (E.-G. de Biran, *Notice sur Guillaume Gontier de Biran*, Périgueux, Dupont, 1879).

(2) Jean-Philippe Fraigneau fut nommé lieutenant criminel en 1761, alors qu'il était encore mineur; en 1788 il cumula ces fonctions avec celles de garde des sceaux et il les exerça jusqu'à la Révolution (C[te] de Saint-Saud, loc. cit.).

Voici d'abord deux témoins, qui connaissaient les acteurs du drame et les ont vu passer un moment avant : Arnaud Villereynier, dit Cadet, 33 ans, maçon, « étant au coin de l'Hôpital, vit passer le sr Mergier portant un fusil à deux coups et allant du côté de la Citadelle [1] » et Suzanne Babut, 32 ans, fille seconde de Jean Babut, fabricant de faïence, demeurant à la Citadelle, barri de cette ville, « vit passer le sr Georges Mergier, qui allait à la chasse avec un fusil, et quelque temps après elle vit passer le sr Captie qui avait un fusil ».

Marie Dumas, 20 ans, et sa sœur cadette Denise, filles de Pierre Dumas, habitant au Pont Saint-Jean, barri de cette ville, ont assisté à la scène; entre 3 et 4 heures, revenant de la ville, elles virent à deux cents pas d'elles deux hommes qui se mettaient en joue avec des fusils et qui tirèrent trois coups; après un moment de frayeur, elles s'approchèrent et virent l'un des hommes qui fuyait, tandis que l'autre, vêtu de gris-blanc, était couché à terre, son fusil à côté de lui.

Puis il y a le groupe de ceux qui ont vu le drame de la rive gauche de la rivière, mais sans pouvoir reconnaître les acteurs à cause de la distance : Pierre Missègue, 43 ans, md chaudronnier; Jean Caillou, 33 ans, md poêlier; Pierre Géraud, 44 ans, me tanneur; Jean Gérard, 44 ans, loueur de chevaux, et Marie Pinlou, 46 ans, épouse de Jean Pelin, dit Sénil, me de bateau, habitant tous le quartier de la Madeleine. Un peu après trois heures, ils virent un homme habillé de blanc [2] qui se tenait près de la croix de la Citadelle, un autre qui était derrière cette croix et un troisième qui montait de la rivière vers eux; l'homme habillé de blanc tira deux coups de fusil sur celui qui venait de la rivière; celui-ci riposta aussitôt par un seul coup, qui abattit son adversaire, et il prit la fuite vers Salvette, en suivant le bord de l'eau;

---

(1) A l'époque où se passent ces événements, l'Hôpital était situé rue Saint-James et rue Saint-Esprit, sur l'emplacement actuel de l'école primaire de filles. Pour qu'on vît G. Mergier passer successivement au coin de l'Hôpital et devant la faïencerie Babut, il venait probablement du quartier de l'église Saint-Jacques.

(2) En réalité Mergier portait ce jour-là un habit gris clair, qui, de loin, paraissait blanc, et des culottes rouges.

pendant ce temps, celui qui était resté derrière la croix s'approcha de celui qui était à terre, puis s'éloigna rapidement vers la maison de Delbet.

Un autre groupe de témoins est arrivé sur les lieux, alors que le cadavre était encore à terre au pied de la croix : Arnaud Villereynier, déjà cité ; Etienne Rouzier, dit Gros, 35 ans, cabaretier ; Marie Carretier, veuve d'Antoine Labroue, 50 ans, cabaretière ; Jean Royère, 32 ans, tonnelier au Pont Saint-Jean ; Pierre-Joseph Bléoud, m^e^ en chirurgie [1]. Tous sont d'accord sur ce point capital : le corps était étendu sur le dos et avait à côté de lui un fusil à deux coups « dont les batteries étaient étendues et les chiens détendus », c'est-à-dire dont les deux coups étaient partis.

Enfin, le lieutenant criminel entendit les témoins... qui ne savaient rien : d'abord trois voisins de la Citadelle, le s^r^ Etienne Lespinasse, 45 ans, bourgeois, qui était en ville au moment du drame, et les sœurs Faussatelle, Marie et Jeanne, dites Panissaude, blanchisseuses, qui faisaient une lessive à Valette ; puis le s^r^ Jean-Baptiste Moulinier, 58 ans, chevalier de Saint-Louis, habitant la Madeleine, qui était à sa campagne, et Barthélemy Filhol, 37 ans, m^e^ perruquier, qui était place Malbec... et rentra chez lui.

Ce fut tout ; l'information ne fut pas poursuivie plus avant. Il est probable que Lespinasse-Captie et Girard ne s'enfuirent pas très loin ; peut-être jugèrent-ils prudent de quitter pour quelques jours la sénéchaussée et d'aller demander asile à des amis de Sainte-Foy-la-Grande ou de Castillon. En tout cas, il ne semble pas qu'on ait essayé de les rechercher, ne fût-ce que pour recueillir leur témoignage. On n'eut même pas la curiosité de connaître, au moins officiellement, le motif de ce duel sauvage, qui n'avait eu qu'un seul témoin ; mais il est probable que les enquêteurs étaient fixés sur ce sujet.

---

(1) Bléoud, ami de la victime, accourut aussitôt et constata que les carotides présentaient encore quelques battements ; c'est lui qui fit transporter le corps chez Chancogne ; il y revint un peu plus tard avec le conseiller Vergnol, qui l'avait requis.

D'autre part, les cavaliers de la maréchaussée de Bergerac[1] dressèrent le jour même un « verbal... en raison de l'homicide commis sur la personne du sieur Merger[2], rapporteur du point d'honneur », et ils le transmirent au lieutenant commandant à Périgueux; il est mentionné à la date du 21 décembre sur le registre ayant pour titre : « Etat des procédures qui s'instruisent au siège de la maréchaussée de Périgueux »[3], mais il ne nous a malheureusement pas été conservé; il eut été intéressant de connaître ce que les gendarmes d'alors avaient appris au cours de leur enquête, eux qui n'avaient pas les mêmes motifs de discrétion que les gens du sénéchal. Ceux-ci paraissent du reste avoir ignoré cette enquête de la maréchaussée, qui semble n'avoir eu, elle aussi, aucune suite.

***

La correspondance adressée par messire Laroche de La Bigotie, lieutenant des Maréchaux de France, à l'un de ceux-ci, indique les raisons qui expliquent, sans l'excuser, la carence de la « justice réglée »[4].

Sa première lettre est datée du 31 décembre 1787, c'est-à-dire dix jours après le drame; dans une seconde, écrite le 17 février suivant, après une maladie qui l'a retenu à la chambre, il précise et confirme ses premières informations. Je me bornerai à citer des extraits de ces lettres, en corrigeant leur orthographe :

Les obligations que j'ai contractées lors de ma prestation de serment... m'obligent d'avoir l'honneur de rendre compte à votre Gran-

(1) On sait que la maréchaussée était un corps de cavalerie, qui a été remplacé par notre gendarmerie actuelle, dont elle faisait l'office. Elle était commandée en Périgord par un lieutenant, qui résidait à Périgueux et qui avait sous ses ordres un sous-lieutenant à Bergerac et des exempts ou de simples brigadiers dans les autres villes moins importantes; elle était directement subordonnée aux Maréchaux de France, qui avaient dans leurs attributions le maintien de l'ordre public dans le royaume.

(2) Il faut évidemment lire Mergier.

(3) Arch. départ., B 1143.

(4) On appelait sous l'ancien régime « justice réglée » les tribunaux ordinaires, qui avaient le droit de contraindre, notamment les sièges sénéchaux.

deur que de toutes parts le public... vient m'instruire et me dénoncer le duel, dans lequel le sieur Mergier, conseiller rapporteur du point d'honneur, a été tué le 21 du courant...

J'ai cru, Monseigneur, ne pouvoir me dispenser d'en instruire votre Grandeur, pour demander vos ordres et savoir comment je dois me conduire à cette occasion...

La vérité, Monseigneur, est que si les parents du sieur Mergier ont informé le Tribunal[1] qu'il était mort différemment, c'est qu'ils en ont imposé pour surprendre la religion et les lumières de vos Grandeurs; la conduite de M. le curé de Bergerac est un appui de la dénonciation qui m'a été faite de ce duel... M. le curé n'a pas voulu permettre que le corps... entrât dans l'église pour lui faire un service, encore moins le son des cloches; il a fermé les yeux sur l'enterrement... fait en plein jour à l'extrémité du cimetière de cette ville...

Depuis l'exil du Parlement de Bordeaux à Libourne, les sénéchaux de son ressort n'entrent plus et la justice réglée n'entrant plus au palais, il n'a été fait de suite de ce duel dans aucune juridiction[2].

Tout le monde assure, Monseigneur, que le sieur Mergier ayant été tué par un particulier, qui appartient à des officiers du sénéchal de Bergerac, c'est à raison de cela que la justice réglée, en fermant les yeux, n'en a point voulu faire de suites...

Enfin, il rappelle que Mergier avait été pourvu de sa charge en qualité d'officier d'infanterie et qu'il était en cela justiciable du Tribunal des Maréchaux de France pour son duel[3]; aussi offre-t-il d'ouvrir lui-même une information pour suppléer à la justice réglée défaillante, le délai de prescription, qui est de trois mois, ne devant être écoulé que le 21 mars suivant. Mais il ne paraît pas que les Maréchaux, qui devaient

---

(1) Il s'agit du Tribunal des Maréchaux de France, auquel appartenait G. Mergier.

(2) Notre lieutenant exprime la crainte que le manque de sanction « pour le duel le plus marqué qu'il y ait jamais eu » ne soit d'un déplorable exemple, « surtout dans un pays où tout le monde est militaire; dans tous les temps il y a eu plus d'affaires dans Bergerac et les environs que dans le reste du Périgord ensemble, que M. le chancelier d'Aguesseau nommait la Barbarie de la France ». — Entrer est ici synonyme de siéger.

(3) Le Tribunal des Maréchaux de France avait entr'autre rôle celui de trancher les affaires d'honneur survenues entre gentilshommes — et les officiers et anciens officiers roturiers leur étaient assimilés — pour éviter les duels !

alors avoir en main le verbal dressé par la maréchaussée de Bergerac, aient jugé opportun de donner suite à la suggestion de leur représentant; il faut du reste remarquer que celui-ci devait ignorer l'existence de ce verbal [1].

***

D'après ce qui précède, il est certain que la rencontre de Mergier et de son meurtrier ne fut pas fortuite, comme sa famille essaya de le faire croire; ils se donnèrent rendez-vous sur le terrain de la Citadelle pour se battre au fusil, pour un duel à mort, sans que Mergier crut devoir se faire assister de témoins; quant à son adversaire, il avait amené un ami.

Rien ne permet d'émettre une hypothèse sur la cause de ce duel. Ni la famille du meurtrier, ni celle du mort ne tinrent à ce que la vérité fut connue et cette dernière ne fit rien pour que l'information fut poussée plus avant.

Qui de Lespinasse-Captie ou de Girard fut l'adversaire de Mergier ? Il semble bien que ce fut le premier, qui portait lui aussi un fusil; on peut supposer qu'en fuyant le long de la rivière, il jeta cette arme à l'eau, ce qui expliquerait qu'aucun témoin ne le remarqua après le drame, à moins qu'on ait oublié d'entendre ceux qui en savaient trop long.

L'exil du Parlement de Bordeaux fut le prétexte de cette carence. Seul des Parlements de France, celui de Bordeaux avait refusé, le 25 juillet 1787, d'enregistrer l'édit de Loménie de Brienne sur la convocation des Assemblées provinciales, et cela sous un prétexte futile, qui masquait une profonde blessure d'amour-propre [2]; il alla même jusqu'à rendre un arrêté qui faisait « inhibitions et défenses à toutes personnes de quelque ordre que ce fut, de se réunir en corps d'assem-

(1) Laroche de La Bigotie a eu la discrétion de ne faire aucune allusion à ses différends avec le défunt.

(2) En juillet 1786, le roi avait obligé le Parlement de Bordeaux à faire le voyage de Versailles pour comparaître en corps devant lui au sujet de la question des alluvions de la Garonne et de la Dordogne, ce qui l'avait profondément humilié, bien qu'on eût fini par reconnaître qu'il avait raison.

blée provinciale dans son ressort »[1]. Le ministre répondit en cassant l'arrêt le 12 août et en exilant les membres de la compagnie à Libourne. Aussitôt ceux-ci cessèrent de siéger, du moins pour remplir leur mission judiciaire, malgré les efforts du ministre pour sauvegarder les intérêts justiciables. La querelle s'élargit bientôt et fut portée par le Parlement sur le terrain politique et économique, ce qui lui acquit la sympathie de l'opinion publique; tous les tribunaux judiciaires du ressort se solidarisèrent avec lui et cessèrent de fonctionner ou à peu près. Le ministère finit par céder en juin 1788, après avoir essayé de diminuer l'autorité des Parlements par la création des Grands Bailliages.

Mais, à Bergerac, l'opinion publique ne s'y trompa pas[2] et comprit que la véritable cause de l'arrêt des poursuites étaient les liens de parenté qui unissaient le meurtrier, Lespinasse-Captie sans doute, avec l'un des officiers du siège sénéchal. Outre ceux dont il a été question jusqu'ici, ce siège comprenait en 1788[3] : Elie-Jean Chanceaulme de Sainte-Croix, lieutenant particulier; J. Gorsse, lieutenant assesseur civil et criminel; J. Faure ou du Faure de Pechredon, greffier en chef; le *Calendrier pour 1789* ajoute L. de Chamillac, lieutenant assesseur honoraire, et deux commis greffiers. Or, J.-B. Chanceaulme de Sainte-Croix était marié avec une d[lle] Lespinasse, qui devait être proche parente de Captie[4]. Il faut

(1) Boscheron des Portes, *Histoire du Parlement de Bordeaux*, Bordeaux, Lefebvre, 1878.

(2) Dans sa lettre du 17 février 1788, Laroche de La Bigotie écrit : « Il y a trois jours, Monseigneur, qu'il est arrivé une affaire où il y a eu deux coups de fusil tirés par un gentilhomme, qui chassait à une lieue de Bergerac, sur des paysans; comme ce sont les sujets d'un président à mortier au Parlement de Bordeaux, cette affaire indubitablement sera poursuivie en justice dans les ordinaires ». Il faisait allusion à la plainte suivante, que mentionne le registre des verbaux criminels de la sénéchaussée (Arch. départ., B 2650) : « Information à la requête du procureur du roi sur la dénonciation de Pierre Chaveron, métayer de M. le président Daugeard, en son domaine de Lanauve, paroisse de Creysse, contre le sieur Dastor fils, qui lui aurait tué un chien de garde et qui aurait tiré un autre coup sur une de ses filles ».

(3) *Jurades de Bergerac*, loc. cit.

(4) Le 15 mars 1763, à l'église Saint-Jacques, Elie-Jean Chanceaulme de Sainte-Croix, avocat en parlement, habitant Bergerac, fils de Jean Chanceaulme

ajouter que celui-ci jouissait de la considération de ses concitoyens, puisqu'il était conseiller de la jurade en exercice; quant à Girard, c'était un notable commerçant et son père avait été plusieurs fois consul [1].

Il est probable qu'au bout de trois mois, quant la prescription fut acquise, et même peut-être beaucoup plus tôt, Lespinasse et Girard rentrèrent à Bergerac et reprirent tranquillement leurs occupations; les événements politiques évoluaient rapidement et on oublia vite Georges Mergier, dont la mort n'avait sans doute pas laissé beaucoup de regrets.

Lespinasse, qui avait été membre de la Société Mesmérienne de Bergerac [2], adhéra à la Société populaire et il est parfois question de lui dans ses procès-verbaux; il fut même accusé de modérantisme à la séance du 2 nivôse an II (22 décembre 1793), ce qui ne semble pas avoir eu pour lui de suite fâcheuse [3]. Girard paraît avoir été également membre de la Société, mais membre peu assidu. Ils y furent les collègues de Pierre Mergier, le futur adjudant général, qui était fort zélé et ne manquait pas d'assister aux séances, avant qu'il reprit du service dans les armées de la République.

Dr Ch. Lafon.

---

de Saint-Martin, lieutenant particulier au sénéchal de ladite ville, et de feue dame Marie de Lespinasse, avait épousé avec dispense de parenté Jeanne-Marie-Bibiane de Lespinasse, fille de Jean-Baptiste Lespinasse de Bellevue, capitaine de gendarmes de l'île de la Martinique, et de Jeanne Mesnier, habitant ladite ville. On est donc en droit de penser que E.-J. Chanceaulme de Sainte-Croix, qui avait succédé à son père dans sa charge en 1777, était le cousin de Lespinasse-Captie et qu'il avait en outre épousé sa sœur. On peut même se demander s'il n'existait pas entre G. Mergier et Lespinasse une vieille haine datant de la Martinique.

(1) Girard fils fut désigné comme député des marchands droguistes à l'assemblée du corps de ville du 5 mars 1789 (Elections aux États-Généraux).

(2) Sous l'impulsion du docteur Valleton de Boissière s'était fondée à Bergerac, en 1786, une Société mesmérienne, qui s'appelait l'Harmonie; elle vécut jusqu'en 1789 et Lespinasse y fut le collègue de Fraigneau et de Gontier de Biran.

(3) H. Labroue, *La Société populaire de Bergerac*, Paris, Reider, 1915. — Il faut noter que E.-J. Chanceaulme de Sainte-Croix et sa femme furent reclus à Bergerac pendant la Terreur (J. Dulac, *Bergerac et son arrondissement*, Périgueux, Dupont, 1892).

# LA RESTAURATION RELIGIEUSE SOUS BONAPARTE EN DORDOGNE

*(Suite)*

***

Le peuple tient enfin la paix religieuse. Il lui plaît de ne plus se préoccuper, pour le salut de son âme, des divisions théologiques qui opposent les prêtres en deux camps antagonistes. Il participera néanmoins aux conflits par préférence des personnes et sur le plan politique vers lequel ils auront glissé. Il fait un chaleureux accueil à cet évêque alerte qui vient évangéliser des centres importants, tels qu'Excideuil, où cependant l'évêque de Périgueux Grossoles de Flamarens et ses prédécesseurs, aussi fidèles qu'ils fussent aux principes les plus orthodoxes, n'avaient point passé depuis plus d'un demi-siècle. Si Lacombe a donné dans le schisme, il rachètera en partie son erreur par un zèle ardent à la réconciliation du pays et au retour des âmes à Dieu. Le nouvel évêque est bienfaisant; d'allure simple et démocratique, il ne s'embarrasse pas de grands airs, ni même de blason : sur son écusson il ne veut que ses deux initiales D.L. entrelacées. Il est disert, qualité appréciée de ces demi-gascons qui se targuent d'éloquence. Il parle avec enthousiasme de ce Périgord auquel le rattachent des liens anciens, puisque l'un de ses oncles paternels fut curé de Saint-Martial-d'Hautefort[17]. Il est âgé de 53 ans. Son visage ovale est très sanguin, ses yeux sont châtains comme ses sourcils et ses cheveux, où les fils d'argent n'ont pas encore paru. Son nez est

(17) La paroisse de Saint-Martial a été rattachée depuis à celle de Cherveix. Lettre de Mgr Lacombe à l'abbé Breuil, curé de Cherveix, datée d'Angoulême le 13-11-1813. *Arch. de l'Ev. de Périgueux : A 16.*

grand, sa bouche moyenne, son menton relevé en sabot. Sa taille est d'un mètre soixante-cinq [18].

Décidé à convaincre, autant par ses exemples que par ses instructions, qu'il veut la paix et qu'il n'est pas moins « l'homme du Gouvernement que l'homme de l'Eglise » [19], l'évêque entre en Dordogne le 20 juillet 1802 et passe sa première nuit chez le maire de Mareuil-sur-Belle. A son passage, il reçoit les hommages chaleureux des municipalités et des populations, à la traversée des villages. Le 22 juillet, il est accueilli avec une parfaite hospitalité par Rivet à la Préfecture, dont il dispose en une « liberté entière » [20]. Il donne audience aux fonctionnaires publics et surtout à ses prêtres. Presque tous les ecclésiastiques en état de voyager sont accourus lui présenter leurs hommages de filiale obéissance et lui remettre leur déclaration d'adhésion au Concordat, nécessaire afin de continuer l'exercice du culte. Cette démarche qu'ils eussent dû accomplir [21] avant le 16 juillet, avait été prorogée à l'occasion de la visite épiscopale. Devant l'évêque et sur un registre, les prêtres écrivent et signent cette formule [22] : « J'adhère au Concordat. Je suis dans la communion de mon évêque, nommé par le Premier Consul, institué par le Pape. » Plusieurs, qui n'avaient pu se déplacer, enverront leur déclaration par poste. Ainsi, 556 ecclésiastique résidant en Dordogne figureront sur la liste nominale soumise à la préfecture de Périgueux [23].

---

(18) Passeport délivré à Mgr Lacombe, à Bergerac, le 9-8-1802 (21 thermidor X). *Arch. Ev. de Périgueux* : *A 12*.

(19) Selon la déclaration de l'évêque au préfet Rivet en lui annonçant son imminente visite. Lettre datée d'Angoulême le 23 messidor X (12-7-1802).

(20) *Arch. Ev. de Périgueux* : *A 27*. Lettre de Rivet à l'évêque, datée du 23 prairial X (12-6-1802) : « ... Vous désirez ne loger dans cette ville que chez des gens impartiaux et impassibles comme les lois. Si je ne m'abuse point, je puis vous offrir ma maison, vous n'y serez pas comme je le désirerais, mais vous y trouverez liberté entière ».

(21) *Arch. de la Dord.* : *3 V*[1]. Circulaire préfectorale du 7 messidor X (26-6-1802).

(22) Ce registre est déposé aux Archives de l'Evêché de Périgueux.

(23) *Arch. de la Dord. 46 V*. La liste sera adressée au préfet le 18 frimaire XI (9-12-1802). Elle est transcrite par l'abbé Brugière dans son *Livre d'Or*.

De fait, les anciens fondés de pouvoirs de l'évêque démissionnaire de Périgueux, les frères Lasserre et l'abbé Ladoire-Chamisac; et ceux du défunt évêque de Sarlat, les abbés Loqueyssie et Laborie du Pourteil, mandés les uns et les autres à la fin d'avril 1802 par le préfet et le sous-préfet de Bergerac, avaient déjà assuré qu'ils se soumettaient à la loi du 18 germinal « et qu'ils rendaient grâce à la sagesse du pouvoir qui était parvenu à concilier par ce moyen les opinions et à calmer les consciences »; ils étaient « prêts à reconnaître le nouvel évêque et s'emploieraient à lui préparer des succès[24] ». Ils eussent aussitôt prêté le serment de fidélité au Concordat, si Rivet n'avait pas cru devoir attendre pour cette cérémonie le passage de D. Lacombe à Périgueux. Mais ils avaient été obligés de précipiter leur adhésion en séance publique à la préfecture, par suite d'une incompréhension entre le peuple et certains curés. Des insermentés scrupuleux se proposaient bien de se rallier, mais ils « prétendaient devoir obéir jusqu'à la prise de possession du nouvel évêque à la défense qui leur avait été faite par l'ancien de communiquer avec les prêtres soumis ». Or, « l'impatience du peuple allait croissant; il ne concevait plus d'obstacles à la jouissance d'un bien que lui assurait une loi ». Ainsi, les hésitants avaient-ils été « forcés d'exercer soit dans leurs maisons, soit dans un temple séparé; de là, sinon des agitations, du moins des mécontentements[25] ». Les conditions requises pour le culte privé dans les chapelles n'étaient pas observées et la foule débordait des sa-

---

(24) *Arch. de la Dord. K 713.* Lettre du préfet à l'Intérieur : Périgueux, 11 floréal X (1-5-1802). — D'autre part *(Arch. de la Dord. 30 V 1)*, le sous-préfet de Bergerac, Prunis, écrit au préfet le 27 floréal X (17-5-1802) : « Le citoyen Laborie du Pourteil, résidant à Monpazier, exerçait les fonctions de grand vicaire à Sarlat au nom de feu M. d'Albaret évêque de cette partie du département. Je suis presque sûr de sa soumission et qu'il ne se permettra ni acte, ni correspondances contraires aux vues de l'Eglise et du Gouvernement. J'ai eu à ce sujet, avec cet ecclésiastique, une conversation détaillée et j'espère que je n'aurai point de mesures de rigueur à provoquer ».

(25) *Arch. de la Dord. K 713.* Lettre de Rivet à Portalis. Périgueux, 22 prairial X (11-6-1802).

lons, des tours, des « chambres », dans les couloirs et les jardins [26]. Tant et si bien que quelques chapelles furent fermées en mai 1802, notamment à Nontron où le culte subsista seulement dans l'église paroissiale [27]. Les fondés de pouvoirs des anciens évêques de Périgueux et de Sarlat avaient donc invité « tous les prêtres du département à imiter leur exemple et à exercer leur culte dans le temple consacré à cet usage ou à s'abstenir de leurs fonctions [28] ».

***

Lacombe s'efforce de conquérir par sa patience, sa largeur de vues, son affection, les prêtres qui ont souffert pendant la Révolution. Il écoute sans humeur leurs interrogatoires sur sa mission et leurs objections, pour y donner la réponse pertinente qui convaincra. On lui oppose certainement les commentaires dont il accompagna la circulaire du ministre de la Police générale, concernant la déclaration des prêtres. Cette argumentation a été approuvée à Paris par Grégoire, l'ancien évêque constitutionnel d'Eure-et-Loir, avec qui Lacombe garde des relations d'amitié et qui, en cette circonstance, fait l'éloge du nouvel évêque d'Angoulême comme étant « le plus ferme soutien du clergé constitutionnel et celui de tous les évêques qui avait montré le plus d'énergie ». Mais, par contre, dans la capitale, « abstraction faite de doctrine », d'aucuns prétendent que la lettre de l'évêque d'Angoulême témoigne d'un « mépris évident et pour le Légat et pour le Pape » [29]. Ces critiques ont un écho en Dordo-

(26) Ainsi alors au château de Saulnier, dans le bourg de Saint-Front-la-Rivière, pendant la messe de l'abbé Martin Dubut (né en 1763, mort le 24-6-1813) : *Le Bournat;* Souvenirs d'adolescence d'Alphonse Dubut, publiés par Joseph Durieux, t. X, p. 275.

(27) *Arch. de la Dord. 1 V*[4]. Lettre du sous-préfet de Nontron au préfet. Nontron, 16 floréal X (6-5-1802).

(28) *Arch. de la Dord. K 713.* Lettre du préfet à Portalis du 22 prairial X (11-6-1802).

(29) Lettre écrite à M[gr] Lacombe par l'ancien Doctrinaire Mathis et datée de Paris le 29 prairial X (18-6-1802). Déposée aux *Arch. Ev. de Périg.*, A [1]; citée in-extenso par Meyjonade dans ses *Notes inédites sur M[gr] Lacombe*, pp. 8 et 9.

gne, d'autant que l'attitude de l'évêque avant la signature de sa rétractation, le 16 avril, est connue par l'aveu de Dominique Lacombe lui-même. Sa lettre écrite à l'abbé Binos, à la fin de mai, a été publiée par les *Annales de la Religion* et elle fait grand bruit, tant à cause de la morgue affectée en présence du Légat que de sa prétention à n'avoir pas consenti aux garanties requises par le Pape; que de sa protestation devant « qui de droit », et donc devant l'autorité civile de Portalis et du Premier Consul, au cas où Bernier aurait osé lui remettre un décret d'absolution comme à d'autres évêques constitutionnels qui l'auraient aussitôt jeté au feu [30].

Ainsi, plusieurs prêtres du Périgord, en vertu de leur titre de confesseurs de la foi, s'accordent un droit de remontrance et s'expliquent librement avec l'évêque qui désire, grâce à une douceur paternelle, les convaincre; s'il échoue, il conclut en ces termes : « J'admire votre force et votre prudence. Vous pouvez continuer votre ministère et vous me reconnaîtrez quand vous voudrez ». Mais, jusqu'à cette date-là, aucun titre provisoire comportant le droit à un traitement ne sera transmis par la préfecture à ces prêtres qui hésitent à se déclarer en communion avec leur évêque. Ce qui hâtera les soumissions [31]. Les critiques ne désarmeront pas. Elles iront en s'amplifiant et viendra un jour où un infranchissable fossé sera creusé entre l'évêque et les anciens insermentés qui, après avoir cru en confiance à sa conversion, trouveront d'incessantes occasions de s'indigner, soit par sa constance à revenir sur les positions de jadis vers quoi le ramène son gallicanisme; soit par sa préoccupation de consulter chaque

(30) Lettre de Mgr Lacombe à l'abbé Binos; *Annales de la Religion*. Citée dans *Avis à la Petite Eglise*.

(31) Lettre écrite de Trélissac, le 27 mars 1803, par l'abbé Lamy à son évêque, dans laquelle il fait allusion à son entrevue avec Dominique Lacombe, en présence du préfet, qui a entendu la réplique de l'évêque ci-dessus rapportée. Lamy demande, pour la réception de son titre, que le préfet ait la preuve de son acte d'obédience : « Vous voudrez donc bien, Monseigneur, lui donner connaissance de ma conduite envers vous et le prier de me faire passer mon titre pour la commune de Trélissac. Je me flatte d'être un homme de caractère et de ne jamais reculer quand une fois j'ai cru voir la vérité. Ainsi vous pouvez compter, Monseigneur, sur ma fidélité. » *Arch. Ev. Périgueux, carton Périgueux, dossier Trélissac.*

jour le pouvoir civil pour le règlement des affaires religieuses, plus que ne le comporterait l'emprise excessive de Bonaparte sur l'Eglise. L'attitude du clergé périgourdin, malgré tout, sera moins agressive que celle des prêtres angoumoisins[32].

Pour l'heure, c'est encore l'essai de collaboration fraternelle. Une bonne volonté commune tente le rapprochement des cœurs. Les réceptions du clergé par l'évêque se terminent par un solennel *Te Deum*, chanté à la cathédrale, et aussi par le renouvellement des pouvoirs prorogés jusqu'à la réorganisation des paroisses[33]. Le 28 juillet 1802, l'évêque s'en va visiter les villes principales du département : Sarlat et Bergerac. Le sous-préfet Manière l'héberge à Sarlat « avec cordialité la plus franche » et, à défaut d'appartement, le loge dans la maison d'un propriétaire absent depuis longtemps, d'un émigré sans doute; mais les repas sont pris à la sous-préfecture, où sont invités des personnalités et plusieurs ecclésiastiques de la région[34]. De Sarlat l'évêque se rend à Bergerac, puis rentre vers le 10 août à Périgueux[35], en provoquant partout d'unanimes sympathies parmi les populations, dont les municipalités, sur les ordres du préfet, rendent les honneurs officiels[36].

---

(32) L'abbé Duchazaud écrira dans ses *Avis à la Petite Eglise*, pp. 8 et 9 : « Le clergé du département de la Dordogne a particulièrement souffert dans ces derniers temps. Sa science, sa prudence, sa piété l'ont éloigné de toutes les divisions qui se sont manifestées dans quelques parties du vaste diocèse d'Angoulême, mais il en a profondément gémi; et nous ne doutons pas, nous avons même la certitude que beaucoup de membres de ce respectable clergé ont fait secrètement les plus grands efforts pour arrêter le scandaleux éclat de ces divisions et anéantir l'effet de certains principes erronés dont ils ne pouvaient empêcher la dangereuse émission ».

(33) Lettre de Monnet, ancien curé de la Madeleine de Bergerac, écrite le 25 novembre 1802, sans indication du destinataire. *Arch. Ev. de Périgueux; carton de Bergerac.*

(34) Lettres du sous-préfet de Sarlat à l'évêque, en date des 10 thermidor X (29-7-1802) et 12 fructidor X (30-8-1802). *Arch. Ev. de Périgueux, A*[16].

(35) La municipalité de Bergerac délivre à l'évêque un passeport daté du 9 août 1802 (21 thermidor X). *Arch. Ev. de Périgueux.*

(36) *Arch. de la Dord. K 713.* Lettres du préfet à l'Intérieur et aux Cultes en date du 14 thermidor X (2-8-1802). — *Arch. de la Dord. 3 V*[1]. Lettres adressées au préfet par l'Intérieur le 28 thermidor X (16-8-1802) et par les Cultes le 8 fructidor X (26-8-1802).

Pendant plusieurs jours, l'évêque et le préfet collaborent en tête à tête pour l'organisation des paroisses. L'accord doit porter sur les nouvelles circonscriptions du culte et sur le personnel ecclésiastique. Déjà, l'évêque, avant même son intronisation, avait demandé au « citoyen préfet » le tableau des prêtres de la Dordogne qui lui paraîtraient aptes « à remplir les vues du gouvernement, à servir utilement la République en même temps que l'Eglise. Quiconque, avait-il ajouté, n'aura pas votre approbation, n'aura pas non plus la mienne. Je mettrai toujours au rang de mes premiers devoirs celui de seconder le zèle sage et éclairé qui vous distingue [37] ». Rivet avait aussitôt répondu au « citoyen évêque » que, conscient de la tâche imposée, il ne négligerait rien pour la bien remplir et qu'il s'informerait auprès des « hommes libres et vertueux » pour découvrir la vérité [38]. Mais le préfet n'avait pas attendu l'invitation de Lacombe pour commencer son enquête et Prunis, le sous-préfet de Bergerac, que son passé ecclésiastique, puisqu'il était l'ancien prieur de Saint-Cyprien, rendait plus apte à cette documentation, réclamait que la prudence présidât « au choix des pasteurs secondaires, plus influents peut-être que les évêques ». Il ajoutait : « Des hommes à passions exhaltées, haineux, orgueilleux et fiers, des jeunes étourdis sans principes et sans instruction, doivent être rejetés. Il existe de ces hommes dans tous les partis, soit insoumis, soit constitutionnels [39] ».

***

Les intrigues surgissent. On se méfie ici et là des prêtres déportés qui veulent reprendre la place qu'ils ont occupée jadis. Ils sont tous rentrés. Les plus prudents ne se sont mis en route qu'après la loi d'amnistie des émigrés du 6 floréal X

(37) Lettre de l'évêque au préfet, Paris 15 prairial X (4-6-1802). *Arch. de la Dord. V*[1].

(38) Lettre du préfet à l'évêque, Périgueux 23 prairial X (12-6-1802). *Arch. Ev. de Périgueux, A* [27].

(39) Lettre du sous-préfet de Bergerac au préfet en date du 17 floréal X (7-5-1802). *Arch. de la Dord, IV*[1].

(26 avril 1802) et ils ont fait, avant le 10 juin suivant, les déclarations, serments et renonciations [40]. Ils savaient que ceux qui s'étaient aventurés auparavant sans autorisations ni passeports avaient été arrêtés [41]. Mais ils restent sous la surveillance de l'administration municipale [42]. Ils sont en opposition avec les anciens révolutionnaires du pays qui ne leur pardonnent pas leur fidélité et les appellent les « Revenants d'Espagne » [43]. Au reste, eux-mêmes ne se montrent pas réservés. Ils ne se contentent pas de condamner la soumission de leurs confrères aux lois de la Révolution; ils excitent l'opinion publique, — et leur opposition se développera encore dans les années à venir, — en persuadant que les actes du ministère accomplis par les assermentés sont nuls et qu'ainsi il les faut revalider. Comme preuve, voici une lettre datée de Ribérac le 20 juillet 1802 [44], adressée probablement au sous-préfet de cette ville et dont la copie non signée fut transmise à l'évêque [45] :

« ...J'ai trouvé, déclare le protestataire, des pays où l'on se plaignait grandement des prêtres réfractaires. On m'a dit qu'ils troublaient les consciences et les ménages par toutes sortes de moyens, soit en disant au peuple que les prêtres assermentés n'avaient aucun pouvoir, que les baptêmes qu'ils avaient faits ne valaient rien, non

(40) Les serments ont été prêtés en présence du préfet siégeant en conseil de préfecture. Affiche du préfet réglant les conditions de l'amnistie aux émigrés. Périgueux 21 floréal X (11-5-1802). *Arch. Munc. de Bergerac RF*[m] 47[22].

(41) L'abbé Gimel a été arrêté à la date du 21 avril 1802, par réquisition du sous-préfet de Sarlat. *Arch. de la Dord*[e] *1 M : Personnel an VIII à 1873.*

(42) Le 15 brumaire XI (6-11-1802), le sous-préfet de Bergerac, Prunis, prévient le maire de Bergerac : « Le citoyen Monnet, ex-curé de la Madeleine, est placé en surveillance dans votre commune. Il ne doit en sortir que par une permission expresse du préfet visée par moi, et jusqu'à nouvel ordre. Vous voudrez bien tenir la main à l'exécution de cette mesure de police ». *Arch. Mun. de Bergerac RF*[m] 52[4].

(43) Lettre de Gomaire, prêtre marié, adressée du Bugue à l'abbé Pierre Boucherie le 1[er] thermidor X (20-7-1802). *Arch. Ev. de Périgueux : carton et dossier du Bugue.*

(44) Plus exactement la lettre ne comporte que la date du 1[er] thermidor, sans indication d'année, mais l'atmosphère de ces jours permet de préciser qu'elle a été écrite en 1802.

(45) *Arch. de l'Evêché de Périgueux, A*[2].

plus que les mariages et les premières communions qu'ils avaient faits; enfin, en criant de toutes leurs forces que ceux qui s'adressaient à eux seraient regardés comme suspects... »

Or, parmi ces *zelanti* serait l'ancien Récollet Blaise-Elie Chaminade, qui dessert Coursac et qui s'emploie à régulariser certains ménages dont la liste est détaillée par le correspondant [46].

Devant de telles attitudes, Dominique Lacombe prend position. Il rappelle les principes de la doctrine catholique à chaque occasion. Ainsi il blâme nettement le curé Rouzier, en fonction à Monpazier, d'avoir refusé la bénédiction des relevailles à la femme du notaire Mousson-Lanauze et d'avoir exigé une réhabilitation du mariage sous le prétexte que ce mariage avait été célébré en présence de Dupin, curé assermenté de Saint-Cassien :

« Est-ce parce que le vénérable prêtre Dupin est assermenté que vous croyez, écrit l'évêque [47], devoir refaire ce qu'il a fait ? N.S P. le Pape Pie VII nous a donné l'investiture canonique pour l'évêché d'Angoulême sans exiger que l'ordination épiscopale que nous avions reçue pour l'évêché métropolitain de Bordeaux, par le ministère d'un évêque assermenté, nous fut redonnée; en savez vous plus que N.S.P. le Pape Pie VII ? Avez-vous plus de droit que lui ? Ce qu'il n'a pas exigé pour l'évêque notre consécrateur, pouvez-vous l'exiger pour le prêtre qui a benit le mariage contracté entre M. Mousson-Lanauze et son épouse ? Si vous vous obstiniez à vouloir refaire ce qui a été fait par les prêtres assermentés constitutionnels, vous vous chargeriez de trop et vous cesseriez d'être un de nos coopérateurs, parce qu'il nous répugne de donner notre confiance à ceux qui ne savent pas être hommes raisonnables, hommes pacifiques, hommes instruits ».

---

(46) « Dans la formule de prières qu'il apprend aux jeunes gens et jeunes filles, en vue de leur préparation à communier »; on accuse en outre Chaminade, dans le même document, d'utiliser l'ancien texte français des commandements de l'Eglise, périmé quoique non encore rectifié, qui ordonnait de « payer la dixme justement ».

(47) Lettre rédigée le 5 mai 1803 à Angoulême par Lacombe à l'adresse des « vénérables prêtres Rozier et Laborie du Porteil » et confiée, pour la remise par lui, à Mousson-Lanauze. *Arch. Ev. de Périgueux : carton et dossier de Monpazier.*

L'évêque ne se contente pas de cette admonestation; de crainte que l'affaire ait été soumise déjà au gouvernement, il se plaint au préfet de Rouzier qui « destiné pour la cure de Monpazier a fait un acte de fanatisme qui mérite répréhension et châtiment ». Rouzier se défend donc devant l'autorité civile d'avoir jamais proposé une réhabilitation et il affirme que Dupin

« qui n'a été ni curé, ni vicaire d'aucune des parties, ni délégué pour elles, n'a pu validement leur administrer le sacrement de mariage. D'après cet exposé, j'ose espérer, M. le Préfet, ajoute Rouzier qui passe à l'offensive, qve vous jugerez que je ne mérite *châtiment* ni *répréhension*. J'ai aussi la confiance que M. l'Evêque nous traitera plus évangéliquement, qu'il transmettra à ses coopérateurs des règles bien basées et que l'antique foi de nos pères y trouvera son soutien et sa gloire [48] ».

Certains insermentés, au reste, ne s'inclineront pas devant l'autorité de Dominique Lacombe. Il y aura ainsi en Dordogne un groupe de la Petite Eglise et, au nombre de ses apôtres obstinés, sera l'abbé de La Roche-Aymon, un exalté qui prêchera le schisme dans le canton de Saint-Pierre-de-Chignac [49]. L'influence de ces dissidents sera telle qu'en 1819 un livre apologique paraîtra : *Avis à la Petite Eglise* [50], pour tenter apparemment de contenir leur influence.

Pour l'heure, dans certaines paroisses on refuse parfois d'être sous la houlette de ces pasteurs qui paraissent, de l'exil, « avoir rapporté une âpreté de caractère et une résistance inflexible aux lois civiles [51] ». Et, pour ne pas être

---

(48) *Arch. de la Dord. 27 V*[1].

(49) Petit carnet de Fiches civiles et religieuses sur le clergé en 1817 : *Archives personnelles de J.-B. Mayjonade.*

(50) Ce livre sera aussi et surtout une arme de combat de l'abbé Bertaud-Duchazaud, curé de La Tour-Blanche, pour forcer Dominique Lacombe. Mais l'auteur, qui n'a pas signé son livre, tout en démasquant dans son récit sa personnalité, sera frappé de l'interdit par l'évêque d'Angoulême; il aura sa revanche lors de la restauration du siège épiscopal de Périgueux.

(51) *Arch. Ev. de Périgueux : carton et dossier de Saint-Aulaye.* Lettre du maire et de l'adjoint de Saint-Aulaye à l'évêque, 9 fructidor X (27-8-1802), pour refuser le ministère de Dusolier, ancien curé de Saint-Aulaye, exilé en

administrés par « un de ces hommes » qui inquiètent les âmes et désunissent les foyers, « enfin qui damnent tout ce qui ne pense pas comme eux et anathématisent, dans le secret des confessions, tout ce qui a tenu ou tient au gouvernement », la paroisse de Saint-Privat-des-Prés prend une mesure regrettable. Elle a tort d'en décider, non pas sur l'étude d'un fait particulier et précis, mais sur des considérations générales qui, si elles étaient exactes, ne sauraient évidemment s'appliquer à tous les cas. Afin donc d'échapper au zèle — qui pourrait être excessif sans que rien ne permette de l'augurer — d'un prêtre réfractaire, les habitants de Saint-Privat-des-Prés, par l'organe de Villedary-Létang, juge de paix de Saint-Aulaye, refusent le 4 juillet 1802 « un prêtre déporté, rentré depuis environ quinze jours », l'abbé Jacoupy, ancien curé de Cumond. « Nous ne le connaissons point », ajoute partialement la supplique[52]. Mais alors pourquoi le confondent-ils avec les *zelanti* ? Que diraient-ils si on leur prédisait que ce prêtre, dont ils repoussent la candidature, est sur le point de porter crosse et mitre ?

***

L'abbé Jacoupy s'était exilé le 12 août 1792 à Londres, où il avait réconforté l'évêque de Périgueux, Grossoles de Flamarens, par son optimisme et aussi il avait assisté plusieurs de ses confrères miséreux par la distribution de secours. Il avait de l'entregent et était devenu précepteur des enfants d'un lord. Il avait 41 ans à sa rentrée en France, et le désir de revoir sa mère lui fit sacrifier en Angleterre une brillante situation. Né le 28 avril 1761 à Saint-Martin-de-Ribérac d'un père maréchal-forgeron, il avait étudié la théologie à Limoges et à Périgueux. Ordonné prêtre en 1787, il avait été vi-

---

1792. Louis Garey assure en 1802 le service de Saint-Aulaye et de crainte qu'à la réorganisation des paroisses, en 1804, il ne soit remplacé par Duselier, maire et adjoint feront à nouveau opposition le 14 ventôse (5-3-1804) contre celui-ci à cause de son « caractère inflexible ».

(52) *Arch. Ev. de Périgueux : carton de Saint-Aulaye, dossier de Saint-Privat.* Lettre de Villedary-Létang à l'évêque, 4 juillet 1802.

caire à Roncenac[53], puis curé de Cumond, près de Saint-Privat-des-Prés, en 1791. Est-ce parce qu'il avait été accueilli bienveillamment au château des sires de Cumond, que, maintenant, on portait l'exclusive contre lui ? Toujours est-il que l'abbé Jacoupy aurait, à son passage à Paris, visité Lacombe et aurait sollicité sa réintégration dans le clergé périgourdin. Si l'on en croit les biographes de l'abbé Jacoupy, l'évêque d'Angoulême aurait répliqué, à ce familier de l'ancien évêque de Périgueux, sur un ton railleur : « Je n'aime pas les prêtres vagabonds; il n'y a pas de place pour vous dans mon diocèse ! » Quoiqu'il en soit, l'abbé va demander l'appui du général Jacoupy, dit Jacoupin, avec qui il se reconnait une parenté. Bonaparte, sollicité par son compagnon d'armes, offre l'évêché d'Agen[54]. L'ancien petit curé de campagne se récrie, à quoi le général répond[55] : « Le métier n'est pas si difficile que vous le pensez. Vous l'aurez bientôt appris. » L'abbé Eymery, le conseiller de l'Eglise de France et aussi du Premier Consul, consulté par le candidat, ne constate pas en cet élu les qualités requises. « N'acceptez point l'épiscopat », dit-il à l'abbé Jacoupy qui s'éloigne rasséréné. L'abbé Eymery, frappé de cette modestie et de cette obéissance, le rappelle et lui dit qu'après réflexion il est certain que le consultant remplira les fonctions épiscopales pour le bien des âmes. L'abbé Jacoupy se défend : — « Mais mon inexpérience et mon incapacité ? » — « Je vous donnerai un secrétaire solide. Tranquillisez-vous ! » L'abbé Guillon, littérateur, prédicateur et administrateur distingué, assistera Jacoupy qui l'appellera « l'évêque noir ». Ainsi, celui qui n'arrivait pas à trouver une place modeste dans son diocèse d'origine où, même reçu, il n'eût tenu que les emplois les

(53) Roncenac, paroisse de l'ancien diocèse de Périgueux, fait maintenant partie du département de la Charente.

(54) Les biographes de l'abbé Jacoupy prétendent que le général Jacoupy aurait demandé à Bonaparte « un titre d'aumônier à la nouvelle cour », ce qui est un anachronisme certain : il n'y avait pas de cour en 1802, l'Empire ne devant être fondé que le 18 mai 1804.

(55) *Souvenirs d'un médecin de Paris* par le docteur Poumiès de la Siboulie, p. 64.

plus inférieurs, occupera pendant trente-huit ans, en toute dignité, le siège d'Agen et y laissera une mémoire vénérée. Démissionnaire à 85 ans, il mourra deux ans après à Bordeaux, en 1842, des suites d'un accident [56].

Malgré le véto porté par les gens de Saint-Privat-des-Prés contre l'abbé Jacoupy, le refus des anciens déportés ou exilés par les paroisses est plutôt rare. « En général, le peuple se prononce pour ceux qui ont souffert plutôt que de manquer à leur croyance. Leurs persécutions ajoutent le sentiment de l'intérêt à celui d'une confiance plus entière [57] ».

Georges ROCAL.

(*A suivre*)

---

(56) Les biographes de Mgr Jacoupy font erreur et sont en contradiction avec eux-mêmes quand ils prétendent qu'il reçut ses bulles apostoliques le 16 avril 1802 et qu'il prêta serment le 18 avril à Notre-Dame. Comment, s'ils avaient été de la même promotion, l'abbé Jacoupy aurait-il pu faire une démarche auprès de l'évêque d'Angoulême pour être admis dans son diocèse ? Comment les habitants de Saint-Privat-des-Prés, qui prétendent que l'abbé Jacoupy est rentré en France à la fin de mai, auraient-ils ignoré le 4 juin la dignité épiscopale de celui-ci, dont les bulles auraient été datées du mois d'avril ? Il est un fait certain, c'est que Lacombe a subi en avril l'épreuve de l'enquête canonique et a reçu ses bulles le 30 avril. Or, l'enquête canonique sur Jacoupy n'a eu lieu à Paris que le 15 juillet 1802, pendant laquelle ont été interrogés Jean-Joseph Beylot, prêtre du diocèse de Périgueux, autrefois curé dans le diocèse de Bordeaux, âgé de 54 ans, et Louis-Agricola-Eugène Guillon, prêtre du diocèse d'Avignon et jadis chanoine d'Avignon, âgé de 46 ans (Voir *Arch. Nat. AF*[IV] *1890*[a]). Le nouvel évêque, en outre, n'arrivera que le 3 octobre 1802 à Agen et son installation solennelle aura lieu dans la cathédrale d'Agen le 17 novembre.

(57) Lettre du préfet à la Police générale du 28 floréal X (18-5-1802). *Arch. de la Dord. K 713.*

## EXTRACTION DES CERCUEILS DE PLOMB DE L'ÉGLISE DE RIBÉRAC EN 1793

Cette opération eut lieu le 9 juin 1793, par application d'un arrêté de la municipalité de Ribérac en date du 24 mai.

Les commissaires nommés à cet effet, ayant à leur tête le citoyen Drouin, officier municipal, se rendirent dans l'église Notre-Dame, accompagnés du curé de la paroisse et d'un certain nombre d'ouvriers requis. On ouvrit le caveau de la chapelle, réservé aux anciens chapelains. On en retira quatre cercueils en plomb et un cœur du même métal. On fit ensuite l'ouverture de ces caisses. Dans les trois premières, il n'y avait que des ossements en poussière. Dans l'autre, se trouvait, selon les termes du procès-verbal [1],

« un cadavre encore entier, enveloppé de draps et linges qui n'étaient pas considérablement détériorés. Un des ouvriers ayant eu la curiosité de découvrir la partie supérieure et les bras de ce cadavre, il a été aisé de remarquer qu'il lui manquait le petit doigt de l'une de ses mains, sans se rappeler de laquelle; mais l'odeur insupportable qui s'exhalait n'a pas permis aux ouvriers et à lui, dit citoyen Drouin, de faire de plus grandes observations. La prudence a même exigé que l'on remît ce corps dans le caveau, après l'avoir retiré du cercueil de plomb qui le renfermait. Cette même odeur ayant chassé tout les assistants, elle n'a pas permis au curé de faire aucune cérémonie funèbre; et le caveau fut refermé. Mais, le bruit s'étant bientôt répandu dans la ville qu'il existait un corps mort qui s'était conservé en chair, quoiqu'il parût avoir été inhumé depuis plus d'un siècle, le peuple s'est porté en foule à ladite église, a ouvert de nouveau le caveau et quelques citoyens, animés d'une espèce de superstition religieuse, ont emporté plusieurs doigts qu'ils ont coupés à ce cadavre; de quoi, plusieurs officiers municipaux étant avertis, se sont empressés de faire refermer le caveau d'où il continuait de s'exhaler des odeurs fortes et capables de faire éprouver des accidents fâcheux ».

(1) Registres de la municipalité de Ribérac, n° 12, fol. 3.

Après cette exhumation, les cercueils furent déposés au corps de garde, où ils restèrent jusqu'au 13 juin. Ils furent ensuite fondus, conformément aux ordres du Directoire, par le commissaire Soulard, dans le bois de La Ferrière, à quelques centaines de mètres de Ribérac; puis, coulés en barres, du poids de 428 livres. Celles-ci restèrent déposées à la Maison commune en attendant leur transformation en balles meurtrières destinées aux ennemis de la Patrie.

A. Dubut.

# VARIA

## FIEFS DE VAUCLAIRE

Montpont, le 1er mars 1769.

Mon Révérend Père,

Etant préposé par M. le Receveur général des domaines et biens de la province de Guyenne pour veiller à la conservation du domaine royal de Montpont, du moins en ce qui concerne les droits du Roy, et pour faire ensaisiner les titres de propriété des particuliers qui possèdent des fonds dans ce domaine, je me suis aperçu qu'il y avait plusieurs de ces particuliers qui, sous prétexte de se trouver dans des fiefs qui vous appartiennent, comme ceux du Moulin-Neuf, ou les Barthes des Massias, Léparon et Verg, situés les deux premiers dans la paroisse de Ménesterol et l'autre dans celle de Saint-Martial, se veulent exempter de la formalité des ensaisinements.

J'ai suspendu jusqu'à présent de les y forcer, voulant, avant de l'entreprendre, me faire l'honneur de vous en prévenir et savoir avec vous, mon Révérend Père, sur le rapport primitif de ces fiefs, que vous aurez la bonté de me faire, si ces fiefs sont de démembrement de la terre de Montpaon, comme il a apparence, et compris dans le domaine de sa Majesté, ou bien s'ils sont patrimoniaux à votre communauté. Je vous prie donc, mon Révérend Père, de vouloir incessamment me fournir ces éclaircissements, sans quoi je ne pourrai me dispenser de comprendre ces fiefs dans le total du domaine de Montpaon, en forçant les tenanciers faire ensaisiner leurs titres de propriété.

Il est à remarquer, mon Révérend Père, que, lorsque le Comté du Périgord passa à la maison d'Albret par le mariage que contracta Françoise de Bretagne avec Alain d'Albret, il fut stipulé que les terres et seigneries formant sa constitution appartiendraient au fils aîné du dit mariage et qu'elles ne pourraient être vendues ni aliénées.

Cette clause n'empêcha pas Alain d'Albret de vendre par parcelles

la plus grande partie du domaine du Périgord[1] et on voit même, aux archives de Pau, différentes protestations que fit cette princesse contre ces ventes. C'est pour cela qu'il se voit dans cette terre tant de fiefs qui ont été démembrés mal à propos par Alain d'Albret et qui doivent revenir de plein droit à la glèbe entière du domaine de Montpont. Même François Ier, roi de France, ayant connu l'abus de ces ventes, accorda en 1518 des lettres patentes au Roi de Navarre pour annuler toutes les aliénations d'Alain d'Albret[2].

Vous n'ignorez pas, sans doute, mon Révérend Père, que la terre de Montpont ne soit un domaine de la Couronne qui a appartenu autrefois à Archambaud de Taleyrand comme comte du Périgord, et sur la tête duquel son comté fut confisqué en 1396[3] pour crime de félonie. Le roy Charles VI, en faveur duquel la confiscation fut faite, en fit don à Louis, duc d'Orléans, son frère. Louis mourut en 1407. Charles, son fils aîné et son successeur, ayant été fait prisonnier par les Anglais, vendit en 1445, pour payer sa rançon, ledit comté à Jean de Blois, dit de Bretagne, comte de Penthièvre; il mourut en 1456, sans postérité. Françoise, sa nièce, fille de Guillaume d'Avangourt, son frère, lui succéda et épousa Alain d'Albret et mourut en 1488[4]. Son fils, Jean d'Albret, lui succéda et épousa Catherine de Foix, reine de Navarre. Il mourut en 1527 laissant un fils unique, Henri d'Albret, roi de Navarre et comte de Périgord[5]. Dès l'année précédente, 1526, Henri avait épousé la sœur de François Ier; il mourut en 1555, ne

---

(1) Sur les aliénations cf. l'*Inventaire sommaire des Archives des Basses-Pyrénées*, série E, notamment E 661, 668, 734, 782; et H. Luchaire, *Alain le Grand, sire d'Albret*, Paris, 1877.

(2) En réalité, dès le 23 octobre 1500 une ordonnance de Louis XII permet à Jean d'Albret de racheter toutes les terres engagées par son père, tant en Pégord qu'en Limousin (Luchaire, *op. cit.*, p. 66).

(3) L'arrêt du Parlement est du 3 février 1397 n.s. (Léon Dessales, *Périgueux et les deux derniers comtes de Périgord*, Preuves, p. 8 et suiv.). La donation au duc d'Orléans est de janvier 1400.

(4) C'est le 4 mars 1437 que Jean de Blois devient comte de Périgord. Il meurt en 1452 et a pour successeur son frère Guillaume. Celui-ci teste à Ségur le 24 août 1454 et meurt peu après. Françoise, fille de Guillaume, devient comtesse de Périgord; elle épouse Alain d'Albret en 1456 et meurt en 1481. (Arch. Basses-Pyrénées, E 83 et 648; Luchaire, *op. cit.*, p. 14, 28, 92; *Lettres de Charles VIII*, éd. P. Pélicier, t. V, p. 93; *Lettres de Louis XI*, éd. Vaesen et Charavay, t. VIII, p. 111, et t. IX, p. 252).

(5) Alain d'Albret meurt en octobre 1522. Son fils aîné, Jean, étant mort en 1517, le comté de Périgord et la vicomté de Limoges passent donc à Henri, fils de Jean (1522-1555). (Luchaire, *op. cit.*, p. 43, 228).

laissant qu'une fille unique, Jeanne d'Albret, qui épousa Antoine de Bourbon; de ce mariage naquit Henri IV, qui fut roi de France. Et, dès lors, tous les biens de la maison d'Albret se trouvèrent lui appartenir et réunis à la Couronne.

Il est donc nécessaire que votre Communauté me fournisse les titres de ces fiefs pour savoir comment elle les jouit et d'où elle les tient. D'ailleurs, vous devez savoir que, le 25 février 1453, par lettres patentes données par Guillaume de Bretagne, comte de Penthièvre, il ne vous fut accordé qu'un quart de lieue de terre tout seulement autour de votre église de çà et de là, en long et en large, autant que ledit 1/4 de lieue peut s'étendre partout où vous trouvez des possessions beaucoup plus grandes. Je veux bien croire que vous les avez acquises; c'est de quoi il faudra instruire M. le Receveur Général.

Cependant, autant qu'il sera en mon pouvoir, je me prêterai toujours de vous prouver combien j'ai l'honneur d'être avec respect, mon Révérend Père, votre très humble et très obéissant serviteur

BOUCHON,
Avocat au Parlement,
receveur des domaines du Roy.

*Communication du Dr Perret.*

(Notes de J. M.)

---

*Le gérant responsable*, J. RIBES.

## PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

*Essai de bibliographie périgourdine*, par A. de Rouméjoux, 10 fr.

*Sigillographie du Périgord*, par M. Ph. de Bosredon, 2 vol. 40 fr.

*Inscriptions antiques du Musée du Périgord*, par M. Espérandieu, 1 vol., 15 fr.

*Bibliographie générale du Périgord*, par MM. A. de Roumejoux, Ph. de Bosredon et F. Villepelet, 2 vol. et 2 compléments (le tome I est épuisé), 35 fr.

*Exploration campanaire du Périgord*, par MM. Brugière et Berthelé, 30 fr.

*Histoire de la ville de Périgueux jusqu'au traite de Brétigny*, par M. R. Villepelet, 1 vol., 20 fr.

*Additions et corrections à l'Armorial du Périgord*, par le Cte de Saint-Saud, 1 vol. 15 fr.

*Magistrats des sénéchaussées, présidiaux et élections*, par le Cte de Saint-Saud, 1 vol. 10 fr.

*Vesunna Petrucoriorum. Histoire d'une petite ville à l'époque gallo-romaine*, par P. Barrière, 1 vol. ill., 30 fr.

*La Dordogne militaire. Généraux de division. Chronologie de 1814 à 1932*, par J. Durieux, 1 broch. 3 fr.

*Escaliers de logis périgourdins*, par M. Dannery, 15 fr.

*Les grands travaux de voirie à Périgueux au* XIXe *siècle*, par M. Fournier de Laurière, 1 vol. 15 fr.

*Les ex-libris et fers de reliure périgourdins*, par le Dr Lafon, 1 vol. 40 fr.

*Topographie agricole de la Dordogne, an IX*, par André de Fayolle, 1 vol., 15 fr.

Le prix des exemplaires du *Bulletin* dont la Société dispose est 5 francs le fascicule.

Envoi franco : (15 % en sus).

S'adresser au Secrétaire-général.

---

Adresse du Président : M. le Chanoine Roux, 2, place de la Cité, Périgueux.

» Trésorier : M. Charles Aublant, 26, rue de Strasbourg, Périgueux.

» Secrétaire-général : M. Jean Maubourguet, 18, rue du Plantier, Périgueux.